

Commune de BOURBON-LANCY

Département de la Saône et Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 Pièce n°6



6 – Bilan de la concertation préalable avec le public

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS approuvé le 3 Octobre 1986

REVISION GENERALE arrêtée le 13 Février 2008 et approuvée le 11 Mai 2009

MODIFICATION N°1 approuvé le 15 Octobre 2013

MODIFICATION N° 2 approuvée le 15 Mars 2018

Vu pour être annexé à notre délibération en date du 27 Février 2020

Le 16 Février 2022,
Le Président de la CCEALS,
M. Dominique LOTTE.



Révision, modifications n°1 et n°2 :

Mise en compatibilité n°1 :

P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. R. BENOÎT Architecte d.p.l.g. D. GOUIN Architecte d'ingénieur
Membres de la S.C.M. Atelier du Triangle

Espace Entreprise Milieu Local - 128 rue Paulin Versailles - 71400 BOURBON-LANCY - Tél. 03 45 28 45 46 - Fax 03 45 28 18 20 - Email : cclotte@anglofrance.fr

Rédacteurs :

Nicolas Aymard, Chef de projet Urbanisme et Flora Seytre, Cheffe de projet Environnement

Document validé par :

Frédéric Bruyère, Directeur Associé

Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 Boulevard Antonio VIVALDI

42 000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47

contact@eco-strategie.fr

www.eco-strategie.fr

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-17

Projet de centrale photovoltaïque
de Bourbon-Lancy (71)
Déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de Bourbon-
Lancy

26 avril - 4 juin 2021

Marie-Claire Eustache
Jonas Frossard



Garants
Désignés par la Commission nationale
du débat public

4 juillet 2021

Bilan de la concertation

Projet de centrale photovoltaïque de
Bourbon-Lancy (71)

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme
de Bourbon-Lancy

26 avril – 4 juin 2021

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
SYNTHESE	5
Les enseignements clefs de la concertation	5
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants	6
INTRODUCTION.....	7
Le projet objet de la concertation	7
La saisine de la CNDP	12
Garantir le droit à l'information et à la participation	13
LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTS	14
Les résultats de l'étude de contexte	14
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	15
AVIS SUR le DEROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	18
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	18
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	18
SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES.....	20
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.....	20
Évolution du projet résultant de la concertation	28
DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS AU RESPONSABLE DU PROJET/ PLAN/ PROGRAMME	29
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan et des autorités concernées	29
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite de cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	30
LISTE DES ANNEXES	30

AVANT-PROPOS

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par ces derniers dans sa version finale le 4 juillet 2021 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet/ plan/ programme (art. R121-23 du Code de l'Environnement). www.registre-numerique.fr/concertation-bourbon-lancy

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet, EDF Renouvelables et la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Sommes (CCEALS) publieront de leur côté sous deux mois leur réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

SYNTHESE

Les enseignements clefs de la concertation

La concertation a montré que les avis sont unanimement très favorables à ce projet de centrale photovoltaïque porté par EDF Renouvelables sur la commune de Bourbon-Lancy. Les raisons évoquées sont que l'emplacement envisagé est idéal – site dégradé toujours utilisé comme décharge illégale, éloigné des habitations et masqué par la forêt de Germigny – et que ce projet permet de répondre aux objectifs locaux de production d'énergie renouvelable, tout en préservant davantage les paysages que les projets éoliens, selon certains participants.

L'enseignement majeur qui ressort est de chercher à maximiser l'implantation de la centrale photovoltaïque, tout en prenant en compte la protection de la biodiversité, principale contrainte identifiée par les participants, avec notamment la présence de plusieurs espèces protégées et d'une zone humide. La réflexion a donc principalement porté sur l'implantation idéale de la centrale au sein des différents espaces identifiés dans le périmètre d'études. Schématiquement, le site peut être divisé en trois secteurs :

- Un secteur nord, comprenant un ancien terrain de motocross et une ancienne déchèterie légale, où est installée, sur sa partie septentrionale, une espèce protégée, l'œdicnème criard (oiseau) ;
- Un secteur central constitué de la zone humide alimenté par le cours d'eau du Vezon, abritant également deux espèces protégées, le triton crêté et le Damier de la Succise (papillon) ;
- Un secteur sud comprenant une zone de dépôt illégal de déchets, avec des parcelles appartenant à la commune et d'autres à l'hôpital, qui ne souhaite pas participer au projet, et à l'extrémité sud, une prairie qui accueillait anciennement une activité de motocross.

Les participants mettent rapidement en avant la nécessité absolue de préserver la zone humide. Il s'agit, en effet, d'un milieu fragile et rare au sein de l'écosystème local qui accueille des espèces protégées, notamment le triton crêté. Sa fonction de corridor écologique qui traverse le site apparaît donc essentielle à maintenir. Dès lors, les acteurs de la concertation proposent que la centrale pourrait être développée en deux secteurs, nord et sud, de part et d'autre de ce corridor.

Concernant le secteur nord, certains espaces ont été identifiés par les participants comme présentant peu d'enjeux environnementaux et pouvant donc potentiellement accueillir des modules photovoltaïques : l'ancien terrain de motocross, et la partie sud de l'ancienne déchèterie (l'œdicnème criard étant installé uniquement sur la partie nord). Toutefois, ces espaces ne semblent pas présenter une surface suffisante pour être économiquement viables, car ils se retrouveraient séparés de l'implantation sud de la centrale par le corridor écologique préservé. La viabilité économique de ce secteur nord nécessiterait dès lors l'intégration de la partie nord de l'ancienne déchèterie, abritant un couple d'œdicnème criard et deux juvéniles. La question de la préservation de cet habitat a été longuement débattue, car il est probable que l'œdicnème criard, qui apprécie tout particulièrement les milieux ouverts, abandonne à terme ce site, en l'absence d'intervention humaine, à cause du risque de fermeture « naturelle » du milieu (développement de la végétation haute). En outre, les connaissances actuelles de la population alentour d'œdicnème criard ne permettent pas de statuer

correctement sur cette question : sa présence sur ce site pourrait être importante du point de vue de la dynamique de peuplement local, ou n'être que temporaire.

Sur le secteur sud, l'implantation de la centrale photovoltaïque ne fait pas débat. Cette partie accueille en effet aujourd'hui une décharge illégale, et le projet est perçu comme une opportunité pour stopper ce mésusage. En outre, la présence d'une espèce protégée, l'Orchis Brûlée, sur la prairie au sud, pourrait même être pérennisée, grâce à l'entretien du milieu assuré par EDF Renouvelables qui permettrait d'éviter que le milieu ne devienne à terme défavorable à cette espèce. En revanche, le refus de l'hôpital d'autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques suscite l'incompréhension des participants : ces parcelles, situées au niveau de la décharge illégale, leur apparaissent idéalement situées et sans contrainte écologique particulière. En outre, si ces parcelles restent inutilisées, il existe un risque réel de maintien de l'activité de décharge illégale. Plus généralement, la disparition totale ou partielle du site de décharge illégale nécessitera que la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Sommes, compétente en la matière, s'empare de la problématique de gestion des déchets sur le territoire.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le maître d'ouvrage, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Demande de précisions et/ ou recommandations	
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.
Préciser la démarche à adopter pour statuer sur le devenir de l'ancienne déchetterie quant à la présence de l'espèce protégée œdicnème criard	Poursuivre le dialogue avec la population, notamment en organisant une réunion publique pour présenter et échanger sur un scénario hybride d'implantation de la centrale retravaillé suite à la concertation
Préciser le devenir des parcelles de l'hôpital qui risquent de continuer à recevoir des dépôts illégaux de déchets si elle n'est pas intégrée au projet	Être attentif aux conditions d'accessibilité en phase travaux et échanger avec les gestionnaires de voirie et la commune de Bourbon-Lancy en phase travaux pour organiser au mieux le trafic lié au chantier
Préciser la politique d'EDF Renouvelables en matière de clauses d'insertion imposées à ses fournisseurs	
Apporter des réponses (CCEALS) en matière de gestions des déchets en décharge avec la disparition partielle ou total d'un site utilisé depuis plus d'un demi-siècle à cette fin	
Répondre aux questions posées sur la production des panneaux photovoltaïques	

INTRODUCTION

Le projet objet de la concertation

Le projet porté par EDF Renouvelables porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Bourbon-Lancy en Saône-et-Loire (71), dans le secteur des lieux-dits « Bretôme » et « la Borde ». Sa réalisation nécessite au préalable une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bourbon-Lancy. En effet, l'évolution de ce PLU serait nécessaire pour permettre au projet de s'implanter.

- **Responsable du projet et décideurs impliqués**

EDF Renouvelables est le maître d'ouvrage du projet de centrale photovoltaïque envisagée à Bourbon-Lancy qui devra être déclaré d'intérêt général à l'issue de l'enquête publique. Il s'agit d'une filiale à 100% du groupe EDF dont la mission consiste à transformer les ressources naturelles (vent, soleil...) en électricité verte. EDF Renouvelables intervient comme opérateur global pour développer, construire puis assurer l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de ses installations.

La Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Sommes (CCEALS) est le maître d'ouvrage de la déclaration de projet, au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourbon-Lancy. Située en limite Ouest du département de la Saône-et-Loire et de la région Bourgogne Franche-Comté, la CCEALS est issue de la fusion en janvier 2017 des Communautés de commune entre Somme et Loire et du Pays de Gueugnon. Elle compte 23 051 habitants, répartis sur 30 communes et son siège est situé à Gueugnon. Compétente en matière d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, elle mène les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur et l'élaboration des PLU intercommunaux. Conformément à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015, elle est en cours d'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

En application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a décidé par délibération en date du 27 février 2021 d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourbon-Lancy relative à ce projet de centrale photovoltaïque.

- **Carte du projet ou plan de situation**

Situation de la commune de Bourbon-Lancy



Localisation du site envisagé sur la commune



Bourbon-Lancy est une petite cité médiévale, d'environ 4 800 habitants, réputée pour ses thermes depuis l'Antiquité.

Elle est située à l'extrémité occidentale de la Saône-et-Loire, en limite de l'Allier et de la Nièvre, à 27 km de Digoin, 35 km de Moulins et à 55 km de Monceau-les Mines.

Le site envisagé pour l'implantation de la centrale photovoltaïque est situé au Sud-Est de la commune, à 1,5 kilomètre du bourg, en bordure de la forêt domaniale de Germigny, à proximité du golf.

• Objectifs du projet

La zone d'étude, d'une superficie de 19,7 hectares, devrait permettre de réhabiliter une ancienne déchèterie et un site dégradé utilisé depuis de nombreuses années comme décharge illégale. Le projet prévoit également une zone de plus-value écologique. Selon le scénario retenu à l'issue de la concertation, cette centrale permettrait d'envisager entre 11 et 21 mégawatts crête¹ de puissance, de produire en équivalent de consommation entre 5 000 à 9 200 habitants, d'éviter entre 27 et 50 kilotonnes de CO₂ et de générer de 78 000 à 156 000 € de revenus annuels pour les différentes collectivités territoriales à travers les loyers et la fiscalité².

• Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat

La centrale photovoltaïque

Une centrale photovoltaïque transforme l'énergie électromagnétique engendrée par la radiation solaire en énergie électrique. Cette dernière est ensuite injectée sur le réseau de distribution.



¹ 1 kWc photovoltaïque permet d'économiser entre 1,4t et 3,4t de CO₂ sur sa durée de vie (source : Agence internationale de l'énergie)

² Sur la base des règles fiscales en vigueur en 2020 et du dimensionnement envisagé par EDF Renouvelables

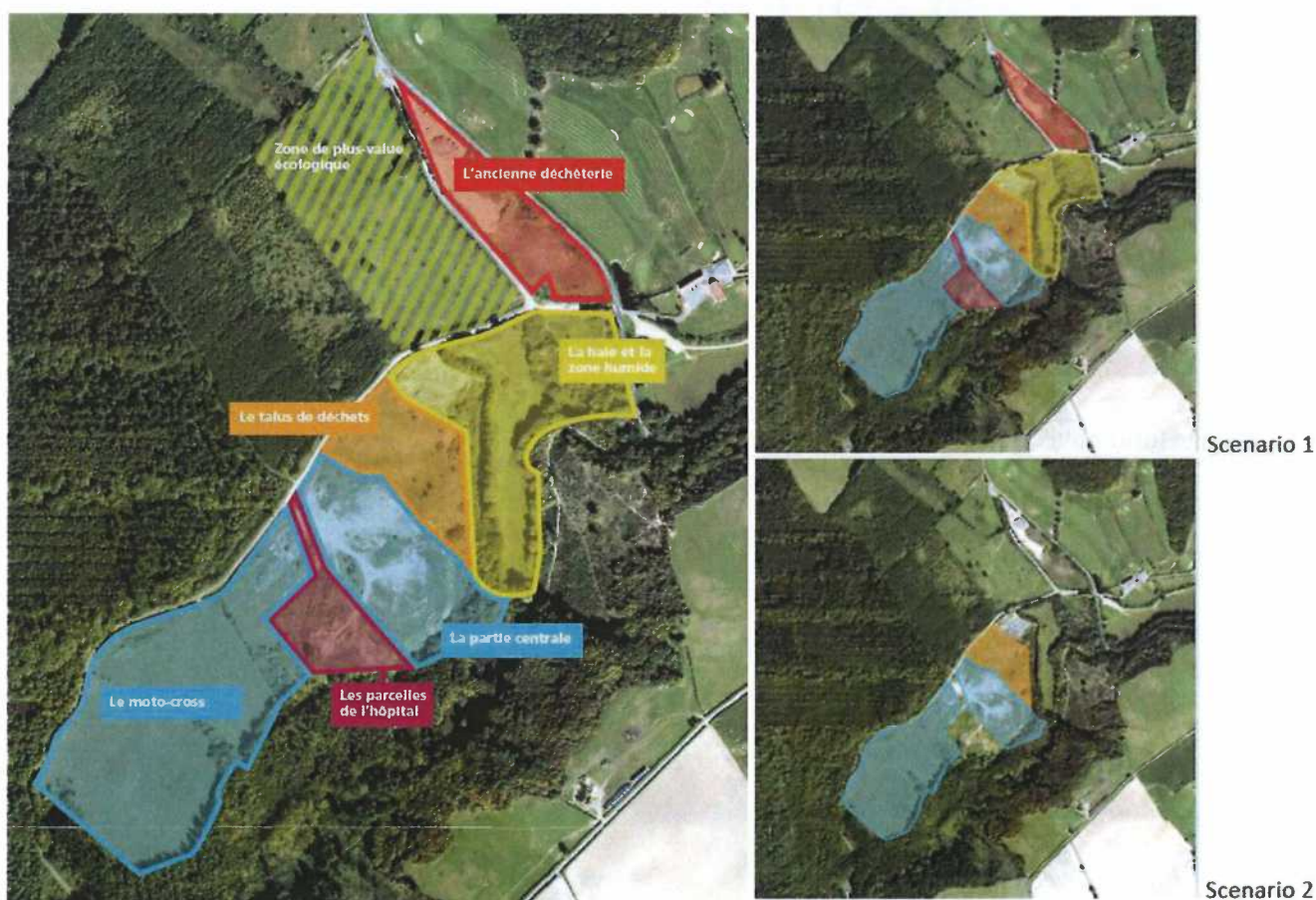
L'implantation ne requiert pas d'acquisitions foncières, EDF Renouvelables versant un loyer aux propriétaires des terrains concernés.

La zone d'étude envisagée peut se décomposer en cinq zones d'implantation avec des contraintes environnementales différentes. Les études menées par EDF Renouvelables ont permis de confirmer les potentiels de chaque zone pour l'installation des structures de la centrale photovoltaïque. En complément, une zone de plus-value écologique a été identifiée pour mener des actions écologiques adaptées aux spécificités de la zone.

Ce travail a permis de dégager deux scénarios présentés et débattus en concertation :

1. Un scénario « maximisant », équipant de panneaux l'ensemble de la zone (soit 19,74 hectares) ;
2. Et un second, se déployant sur 9,74 hectares, limitant l'implantation aux zones présentant le moins d'impacts sur les milieux naturels et présentant moins d'impacts fonciers ;
3. Un scénario 0, en l'absence de projet, présente l'évolution du site « au fil de l'eau ». Ce dernier scénario est imposé par la réglementation.

L'analyse multicritère réalisée permet d'évaluer et de comparer chaque scénario selon leurs effets et contraintes : superficie de la centrale, puissance déployée, production d'énergie verte, effet sur le climat (gaz à effet de serre évités), sur le milieu naturel, la flore, la faune, le milieu physique, le milieu humain et les usages, les contraintes réglementaires, techniques, foncières, les loyers et la fiscalité perçus et le coût d'investissement.



La nécessaire évolution du PLU

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à un dépôt de permis de construire. Son instruction nécessite de faire évoluer les règlements littéral et graphique du plan local d'urbanisme de la commune de Bourbon-Lancy. Cette dernière peut être engagée par une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. Cette déclaration de projet doit démontrer son caractère d'intérêt général. La procédure, encadrée par l'article 300-6 du code de l'urbanisme, fait également l'objet d'une enquête publique unique.

Depuis mars 2017, cette compétence est dévolue à la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Sommes (CCEALS).

Cette évolution du PLU sera toutefois liée au scénario final retenu, ce dernier étant susceptible encore d'évoluer à la suite de la concertation préalable réalisée.

Zonage actuel du site étudié



Le zonage actuel doit évoluer en une Zone Naturelle spécifique dans laquelle peuvent être développées des activités de production d'énergies renouvelables à partir de panneaux photovoltaïques, dénommée Npv.

La création de cette zone Npv impliquera de définir le règlement associé à celle-ci. Pour l'essentiel, les dispositions de l'ensemble des zones naturelles s'y appliquent. Toutefois des précisions spécifiques au secteur Npv doivent figurer au niveau des articles 2 (occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières), 3 (accès et voiries), 9 (emprise au sol), 10 (hauteur des constructions), et 11 (aspect extérieur).

Il sera également nécessaire, le cas échéant, de supprimer des dispositions relatives à la zone Na.

Zonage futur envisagé :

Scénario 1

Scénario 2

Effets sur le zonage

Le zonage actuel ne permet pas la réalisation du projet. Pour être compatible avec le scénario 1, il devra évoluer comme suit :



Le zonage actuel ne permet pas la réalisation du projet. Pour être compatible avec le scénario 2, il devra évoluer comme suit :



- **Coût**

Le montant prévisionnel de l'investissement est estimé à environ 750 000 €/MWc, selon la répartition suivante :



Selon les scénarios, le coût est estimé entre 8 250 k€ (scénario 2) et 15 750 k€ (scénario 1), financé en fonds propres par EDF Renouvelables.

- **Contexte du projet**

La commune de Bourbon-Lancy s'est engagée dans une démarche active en matière de transition écologique. Plusieurs actions ont ainsi été mises en œuvre dans le domaine de l'eau (nouveaux captages, assainissement collectif), des espaces publics (« zéro phyto », éco pâturage), du passage du réseau d'éclairage public en LED, de l'acquisition d'un véhicule communal électrique, de la production d'énergie, avec l'utilisation de la biomasse pour le réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie bois et de la signature en 2015 d'un Contrat local de transition énergétique avec la ministre de l'Environnement. En outre, la communauté de communes est en cours d'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Ce projet de centrale photovoltaïque arrive ainsi dans un contexte local plutôt favorable, à la fois en matière de transition énergétique mais également dans son implantation sur un site à la fois isolé et dégradé, dont les usages illégaux perdurent malgré les actions communales.

- **Calendrier du projet**

Avril-juin 2021 : concertation préalable

Juillet 2021 : remise du bilan des garants

Septembre 2021 : publication des enseignements tirés de la concertation par EDF Renouvelables et la CCEALS

Fin 2021 : dépôt du permis de construire en fonctions des conclusions de la concertation

2022 : instruction administrative du projet photovoltaïque et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité et enquête publique unique

Début 2023 : candidature à un appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui permet de garantir un revenu stable pour les producteurs d'électricité remplissant les critères de production durable (volume de production plafonné à 30 MWc, terrain urbanisable en zone N du PLU avec mention « énergies renouvelables », « solaire » ou « photovoltaïque », implantation sur un site dégradé)

Fin 2023 : début des travaux

Fin 2024 : mise en service de la centrale photovoltaïque pour une durée de 30 ans, éventuellement renouvelables après accord des propriétaires fonciers et des élus. Le démantèlement prend une année environ et permet une remise en état du site avant restitution des terrains loués.

- **Schéma décisionnel**

A l'issue de la concertation et des enseignements tirés de cette dernière, EDF Renouvelables et la CCEALS poursuivront leurs échanges et études pour parvenir à un scénario consolidé et une transcription réglementaire au niveau du PLU de Bourbon-Lancy.

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque est soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article L.122-2 du code de l'environnement. L'étude d'impact en cours sera soumise à l'avis de l'Autorité environnementale, rendu dans les 3 mois suivant son dépôt. Un mémoire en réponse devra être produit par la maîtrise d'ouvrage et ces deux documents seront joints au dossier d'enquête publique unique.

Il appartiendra à la CCEALS de mettre en œuvre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourbon-Lancy, permettant l'instruction du permis de construire relatif au projet de centrale photovoltaïque.

EDF Renouvelables déposera une demande de permis de construire.

Une enquête publique unique sera nécessaire, portant à la fois sur le permis de construire de la centrale et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourbon-Lancy.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) examinera le dossier déposé par EDF Renouvelables, selon des critères de prix, de l'impact carbone et de l'environnement, pouvant apporter, en cas d'accord, un complément de rémunération. Ce dernier vise à garantir un revenu stable pour les producteurs d'électricité remplissant les critères de production durable. Si le projet n'est pas retenu, EDF Renouvelables posera une nouvelle candidature à l'appel d'offres suivant 6 mois plus tard.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Le processus participatif se situe dans une phase où toutes les options restent ouvertes, EDF Renouvelables attendant les résultats des échanges lors de la concertation préalable pour développer un scénario pouvant être différents de ceux présentés.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 22 septembre 2020, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-17 du code de l'environnement et a désigné Madame Marie-Claire Eustache et Monsieur Jonas Frossard comme garants de la concertation, vu les courriers et dossiers adressés par Monsieur Didier HELLSTERN, Directeur Région Nord d'EDF Renouvelables France reçus le 17 septembre 2020, et de Monsieur Dominique LOTTE, Président de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme, en date du 19 août 2020, demandant conjointement la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BOURBON-LANCY et sur la mise en compatibilité du PLU de cette commune que ce projet entraîne, et considérant que la concertation préalable doit respecter les objectifs prévus à l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, notamment permettre de débattre de l'opportunité du projet, des objectifs du plan et des principales orientations du projet et du plan.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant qui se trouve en annexe de ce bilan.

• Le rôle des garants

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente à tou.te.s son rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du maître d'ouvrage. A l'issue de la concertation, le(s) garant(s) rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission :

1. d'être particulièrement attentifs au calendrier particulièrement serré envisagé par EDF-R et la collectivité territoriale dans leur dossier de saisine (novembre 2020) afin de disposer d'un temps suffisant de préparation et de modalités adaptées au contexte et aux sujets faisant débat localement ;
2. de s'assurer que le dossier de concertation et les sujets abordés avec les publics concernent autant le PLU que le projet, et que chacun puisse poser toutes ses questions et obtenir des réponses de la part des acteurs responsables, en raison de la co saisine de la CNDP par le porteur du projet et par la collectivité mettant en compatibilité le document d'urbanisme ;
3. de clarifier, dès le début de la démarche, en raison du calendrier tendu, le processus décisionnel et l'état d'avancement du projet : le code de l'environnement prévoit de débattre de l'opportunité des projets, mais il faut également permettre à chacun de comprendre à quoi ses arguments peuvent servir dans les décisions qui seront prises par la suite.

LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTS

Les résultats de l'étude de contexte

L'étude de contexte menée en amont de la concertation préalable a permis de bien appréhender le périmètre géographique de la concertation, les publics à mobiliser, et également d'avoir une vision plus claire des champs thématiques et des sujets à traiter.

Rattrapée par le second confinement lié au Covid 19, cette phase d'étude a dû s'adapter, reprogrammant certains entretiens.

Ont été auditionnés, principalement en visioconférence, à la fois les services de l'État (DREAL, DDT, ONF), les élus concernés (Monsieur le président de la CCEALS et Madame le maire de Bourbon-Lancy - par ailleurs ancienne présidente et maintenant vice-présidente de la CCEALS), quatre associations environnementales du sud Morvan³ et les activités de loisir se déroulant dans le secteur du site où s'installerait la centrale photovoltaïque (moto clubs, randonnée équestre, golf, chasseurs⁴). Le seul acteur n'ayant pas répondu aux sollicitations renouvelées des garants est le centre hospitalier d'Aligre qui possède une parcelle au sein du site d'étude et refuse par ailleurs que le projet puisse s'y implanter.

- Le périmètre géographique de la concertation apparaît local, restant au niveau communal, l'intercommunalité constituant une échelle moins pertinente sur ce territoire rural, même si le démarrage du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a pu un temps constituer un écho intéressant au projet de centrale photovoltaïque. Toutefois, les confinements successifs ont bouleversé les calendriers respectifs des concertations préalables et ont ainsi recentré le périmètre d'actions sur Bourbon-Lancy :
 - a. Les publics concernés sont les habitants de la commune, les pratiquants d'activités de loisir à proximité du site retenu et les associations environnementales ;
 - b. Les impacts environnementaux ou liées aux activités humaines apparaissent circonscrits aux alentours du site d'implantation envisagé qui se trouve éloigné du bourg et actuellement utilisé comme décharge sauvage ;
 - c. La connaissance du projet est principalement concentrée sur les services de l'État déjà en contact avec EDF Renouvelables et la CCEALS pour le dossier.
- Les thématiques ressortant de cette étude de contexte :
 - a. Les premiers contacts entre EDF Renouvelables remontent à 2018 et le projet d'installation de la centrale a été rendu public il y a 2 ans et a fait l'objet de 3 publications dans le bulletin municipal, sans susciter de questions/observations particulières. Dès les premiers contacts réalisés par le porteur de projet, le centre hospitalier d'Aligre, propriétaire d'une parcelle sur le site, a refusé d'échanger et d'autoriser l'implantation du projet sur son foncier. Les acteurs rencontrés reconnaissent par ailleurs unanimement qu'un tel projet ne soulève aucune opposition, contrairement à un projet éolien.
 - b. Les attentes des acteurs portent en premier lieu sur la prise en compte de la faune et de la flore existantes, sur l'intégration paysagère de la centrale, puis sur la revalorisation d'un site utilisé comme décharge illégale depuis des décennies. Les usages de loisirs n'apparaissent que peu impactés. Le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque apparaît peu connu.

³ SSM : Sauvegarde sud Morvan ; NPSM : Nature et paysages sud Morvan ; VSM : Vents du sud Morvan ; VPE : Vigilance pour l'environnement

⁴ Moulin du Roy Centre Equestre ; Bourbon-Lancy Golf ; Moto Club Saint Aubinois ; Société de Chasse de Toulon sur Arroux ; Association Communale des Chasseurs d'Uxeau

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Comme évoqué précédemment, le contexte sanitaire a détendu la phase amont de préparation du dossier de concertation et des modalités d'information et de participation, reportant le démarrage de la concertation préalable afin de ne pas limiter la participation du public à des rencontres par voie dématérialisée, peu adaptées au contexte local.

Tant EDF Renouvelables que la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme (CCEALS), se sont montrés réactifs, disposés à présenter les connaissances sur le projet et à argumenter dans la plus grande transparence et à l'écoute des suggestions des garants, tant sur le contenu du dossier de concertation que sur les modalités d'information et de participation du public. Pour mémoire, cette concertation préalable s'inscrit dans les dispositions de l'article R.121-17 du Code de l'environnement, dans laquelle la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage, sur propositions du garant.

LES RECOMMANDATIONS DES GARANTS CONCERNANT LES MODALITES D'INFORMATION, DE MOBILISATION ET DE PARTICIPATION

Le dossier de concertation a fait l'objet de nombreux échanges pour permettre de disposer d'informations, à la fois complètes et pédagogiques sur la place de la transition énergétique à Bourbon-Lancy, le choix du photovoltaïque et du site, la description et prise en compte de l'environnement, le projet de centrale et enfin la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bourbon-Lancy.

L'état initial de l'étude d'impact étant achevé, les garants ont suggéré de le mettre à disposition du public en annexe. EDF Renouvelables a préféré présenter uniquement la synthèse des enjeux.

Le calendrier de la concertation, s'est adapté aux contraintes sanitaires connues, à la fois dans le délai réglementaire des quinze jours précédant son démarrage, mais également pendant son déroulement, l'un des événements prévus initialement en débat mobile sur le marché ayant dû être reprogrammé la dernière semaine devant la mairie.

Le périmètre de la concertation est resté au niveau communal, seule la ville de Gueugnon, accueillant le siège de l'intercommunalité, ayant hébergé le dossier et le registre papier, en complément de la mairie de Bourbon-Lancy.

Les modalités d'information et de communication sur la concertation ont largement dépassé les éléments réglementaires que constituent l'affichage sur site et sur les panneaux municipaux et de la communauté de communes et la mise en ligne du dossier et de l'avis 15 jours avant le démarrage de la concertation, retenant et élargissant celles proposées par les garants, en exploitant tous les canaux disponibles :

- Parution le 9 avril 2021 dans 2 journaux locaux (JSL et Renaissance) de l'avis de concertation préalable dans la section « annonces légales ;
- Des articles réguliers sur les sites de la ville et de la CCEALS, des relais sur les pages Facebook et twitter de la CCEALS ;
- Plusieurs communiqués de presse dans les 3 journaux locaux annonçant la concertation et ses modalités et parution de plusieurs articles par l'un des journaux pendant la concertation ;
- Une vidéo de 2 mn diffusée sur la page Facebook de la mairie de Bourbon-Lancy ;
- La réalisation et le boitage d'une brochure en 3000 exemplaires T pour les habitants de Bourbon-Lancy (représentant 2 867 foyers). Le coupon T joint a permis à la population de renvoyer ou déposer en mairie ou à la CCEALS ses commentaires ou questions ;

- Une exposition permanente à l'extérieur de la mairie constituée de 3 kakemonos (roll-up) recto-verso permettant de présenter les caractéristiques principales du projet et de l'évolution du PLU et les modalités retenues pour la concertation ;
- Une affiche sur la porte de la mairie et dans le panneau d'affichage municipal ;
- Le recours à « Panneau Pocket », application mobile d'informations et d'alertes utilisée par la commune pour communiquer avec ses administrés ;
- Des mails de rappel envoyés aux différentes associations et services rencontrés lors de l'étude de contexte pour les avertir du démarrage de la concertation et des différents événements ;
- La mise à jour régulière du site Internet de la concertation pour informer des événements à venir, de l'annulation/remplacement d'un débat mobile, pour diffuser les compte-rendu des différents événements.

La participation du public a pu se faire :

- À la fois lors d'échanges « en direct » avec EDF Renouvelables et la CCEALS lors :
 - De la réunion de lancement en visioconférence le 29 avril 2021 ;
 - De l'atelier thématique biodiversité à Gueugnon sur invitation le 25 mai 2021 ;
 - Du débat mobile devant la mairie le 26 mai matin ;
 - Et de l'atelier d'approfondissement en visioconférence le 2 juin 2021.
- Et également par le biais :
 - Des registres papiers (en mairie de Bourbon-Lancy ou au siège de la CCEALS à Gueugnon) et dématérialisé sur le site de la concertation, ;
 - Ou par le renvoi de la carte T tractée avec la brochure aux habitants de Bourbon-Lancy.

Tous les comptes rendus des réunions ont été mis sur le site dédié à la concertation.

EDF Renouvelables et la CCEALS s'étaient par ailleurs engagés à répondre à l'ensemble des questions et commentaires réceptionnés, réponses mises en lignes au fil de l'eau sur le site Internet de la concertation.

LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS PAR LE/LA RESPONSABLE DU PROJET

Les maîtres d'ouvrage ont été à l'écoute des suggestions des garants et réactifs par rapport aux conditions sanitaires qui ont rendu nécessaire le recours à des visioconférences sur un territoire peu enclin à ces pratiques. Toutefois, la concertation s'étant déroulée 13 mois après le démarrage des restrictions sanitaires, le maniement des outils numériques faisait davantage partie du quotidien de la population, à défaut d'une pratique régulière.

Le dispositif de concertation :

- 1 site Internet dédié pour consulter le dossier de concertation, les comptes rendus des événements et déposer des observations : www.registre-numerique.fr/concertation-bourbon-lancy
- 6 affiches réglementaires format A2 sur fond jaune (3 sur site, 1 dans panneau d'affichage administratif de Bourbon-Lancy, 1 au siège de la CCEALS et 1 sur le site administratif de la CCEALS à Gueugnon)
- 2 affiches sur la porte de la mairie et dans le panneau d'affichage administratif de Bourbon-Lancy
- 3 000 brochures intégrant un coupon T tractés dans 2 867 foyers de Bourbon-Lancy, également disponibles en mairie et au siège de la CCEALS à Gueugnon
- 4 articles sur le site de Bourbon-Lancy <https://bourbon-lancy.fr/>
- 4 articles sur le site de la CCEALS www.cceals.fr
- 5 communications sur la page Facebook et twitter de la CCEALS
- 5 communications sur la page Facebook et twitter de la ville de Bourbon-Lancy
- 1 vidéo postée sur la page Facebook de la ville de Bourbon-Lancy <https://www.youtube.com/watch?v=Utvk622q6pc>
- Communication de la ville de Bourbon-Lancy sur l'application « Panneau pocket »
- 3 communiqués de presse transmis le jeudi 22 avril : JSL, Renaissance et Les Nouvelles
- 2 articles de presse parus dans le journal JSL
- 1 annonce faite en séance du conseil communautaire du mercredi 28 avril 2021
- 1 réunion publique d'ouverture en ligne le 29 avril 2021
- 1 réunion thématique sur la biodiversité sur invitation, à l'espace culturel Saint-Léger de Bourbon-Lancy le 25 mai 2021
- 1 atelier d'approfondissement en ligne le 2 juin 2021
- 1 débat mobile devant la mairie de Bourbon-Lancy le 26 mai 2021 matin

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour tous les citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Les garants considèrent :

- Que le public a pu disposer d'informations claires et complètes sur le projet, les acteurs de la décision et sa nature, les impacts socio-économiques, environnementaux et sur l'aménagement du territoire, en l'état actuel des connaissances des maîtres d'ouvrages. Les scénarios mis en débat, intégrant l'option zéro, étaient ouvertement amendables ;
- Que le dossier était facilement compréhensible et accessible pour la population concernée, habitants et associations environnementales mobilisées, selon des formats variés (dépliants, kakemonos, power points de présentation, communiqués de presse) venant compléter le dossier de concertation ;
- Peut-être l'état initial complet de l'étude d'impact aurait-il apporté des précisions plus importantes aux associations, seule sa synthèse étant fournie en annexe ;
- Les délais légaux de mise en ligne et de diffusion de la période et des modalités de la concertation ont bien été respectés et des modalités complémentaires ont été mises en œuvre pour s'assurer que l'information soit largement diffusée par les canaux habituels pour la population.

Les garants considèrent ainsi que l'information était claire, transparente, complète et que tous les publics y ont eu accès. Le respect du droit à l'information a été assuré et cette dernière était de qualité.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

LA MOBILISATION DU PUBLIC

La mobilisation du public est restée mesurée, les outils numériques, mais également la crise sanitaire y étant probablement pour partie responsables.

Une trentaine de personnes ont ainsi participé au total, à la fois à la réunion de lancement, l'atelier biodiversité, le débat mobile et l'atelier d'approfondissement. Il est à déplorer l'absence des représentants d'activités de loisir et des services de l'État, qui s'étaient pourtant déclarés intéressés à intervenir lors de ces événements. Le centre hospitalier, propriétaire d'une parcelle dans l'aire d'étude, n'a participé à aucun événement. Il est toutefois à noter la bonne mobilisation des associations environnementales et du CEN Bourgogne Franche-Comté, présents, à la fois à l'atelier Biodiversité et lors de l'atelier d'approfondissement.

Les deux événements organisés sur place, l'atelier biodiversité et le débat mobile devant la mairie, ont connu une affluence plus importante que les réunions en format dématérialisé.

Si la participation n'a pas vraiment été au rendez-vous, il convient de saluer l'important travail de proximité réalisé par la CCEALS et EDF Renouvelables pour fournir les textes et supports graphiques et relayer les événements par tous les moyens possibles (sur les sites Internet de la CCEALS et de Bourbon-Lancy et leurs comptes Facebook et Twitter, via l'application « Panneau pocket », des communiqués et articles dans la presse locale, le boitage sur Bourbon-Lancy de près de 3 000 dépliants avec cartes T,...).

Le démarrage de la période de concertation a été décalée à plusieurs reprises pour limiter l'impact des restrictions sanitaires sur la participation, permettant ainsi la tenue d'au moins deux événements en présentiel. Malgré cela, un débat mobile initialement prévu le 8 mai 2021 sur le marché de Bourbon-Lancy n'a pas été autorisé par le préfet et a donc été reprogrammé devant la mairie de Bourbon-Lancy le 26 mai 2021.

Les garants considèrent que le site participatif de la concertation a bien joué son rôle en permettant au public de consulter le dossier de concertation, d'être informé des événements à venir et des comptes rendus de ces derniers, et de participer en déposant des observations et questions. En effet, il a fait l'objet de 219 connexions, 53 téléchargements de pièces et 74 visualisations de pièces. Il a permis la mise en ligne des différents comptes-rendus des événements et le dépôt et mise en ligne de onze contributions (réalisées tant sur les registres numériques, papier et en retour du coupon T). Les réponses d'EDF Renouvelables et de la CCEALS à l'ensemble des contributions ont été publiées sur le site.

LES DISPOSITIFS D'ECHANGES

Les différents publics concernés ont pu disposer d'informations claires et adaptées pour leur permettre de participer. Le dossier de concertation, en ligne ou en version papier en mairie de Bourbon-Lancy ou au siège de la CCEALS, comme les différents supports de réunions, étaient à la fois exhaustifs et pédagogiques.

Si les participants étaient peu nombreux, en revanche les thématiques abordées ont couvert les différentes thématiques décelées lors de l'étude de contexte et les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage étaient claires et didactiques. Il est toutefois dommage que les services de l'État (DREAL, DDT, ONF) concernés n'aient pu être présents, malgré leur intention initiale manifestée auprès des garants lors des échanges réalisés pendant l'étude de contexte. Les scénarios présentés ont été ouvertement discutés et le public invité à formuler ses observations pour permettre à EDF Renouvelables de les faire évoluer.

Les formats retenus, sur invitation et inscription, tant pour l'atelier thématique biodiversité que pour l'atelier d'approfondissement, ont permis un réel échange d'arguments pour travailler sur les sujets et favoriser l'interactivité.

Par ailleurs le principe de la carte T a plutôt mieux fonctionné que le registre en version papier, et pratiquement aussi bien que le registre dématérialisé

Le dispositif mis en place a permis d'avancer sur les scénarios, même si la question de la parcelle de l'hôpital ou encore celle du devenir de la décharge - et plus largement la gestion des déchets sur le territoire communal - restent encore à éclaircir.

Les garants considèrent que les maîtres d'ouvrage ont été transparents durant la concertation.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

- 6 participants à la réunion dématérialisée de lancement le 29/04/21, avec une dizaine d'interventions écrites et orales
- 5 présents (associations SHNA/AOMSL SSM, NPSM et VPE⁵ et le CEN⁶ de Bourgogne Franche-Comté) à l'atelier biodiversité (6 excusés) du 25/05/21, avec une 20e d'interventions des différents participants
- 20 personnes rencontrées lors du débat mobile devant la mairie de Bourbon-Lancy le 26/05/21 matin
- 4 participants à l'atelier d'approfondissement le 02/06/2021, avec une quinzaine d'interventions
- 219 connexions au site Internet
- 53 téléchargements de pièces et 74 visualisations de documents
- 5 observations posées sur le registre dématérialisé
- 2 observations déposées sur le registre papier en mairie de Bourbon-Lancy
- 0 contribution déposée sur le registre au siège de la CCEALS à Gueugnon
- 4 cartes T retournées

⁵ SHNA : Société d'histoire naturelle d'Autun ; AOMSL : Association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire ; SSM : Sauvegarde sud Morvan ; NPSM : Nature paysage en sud Morvan ; VPE : Vigilance pour l'environnement

⁶ CEN : Conservatoire d'espaces naturels

SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

AVIS EXPRIMES SUR L'OPPORTUNITÉ DU PROJET

L'unanimité des participants a formulé un avis favorable sur l'opportunité de ce projet de centrale photovoltaïque à Bourbon-Lancy. Plusieurs raisons ont été évoquées :

- **Une bonne intégration paysagère** : l'emplacement envisagé du projet est jugé idéal du point de vue de l'intégration paysagère car il s'agit d'un terrain peu visible, éloigné des habitations, et masqué par la végétation alentour, notamment la forêt de Germigny ;
- **Un projet moins impactant qu'un parc éolien** : de manière générale, plusieurs participants considèrent que les projets éoliens ont un impact délétère sur le paysage local et sur l'avifaune. De ce point de vue, ce projet, avec un impact limité sur le paysage, leur apparaît préférable, notamment afin de s'inscrire en cohérence avec la démarche de classement des paysages du Charolais-Bironnais au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- **La reconversion d'un site dégradé** : le site envisagé constitue pour partie une ancienne déchèterie où des déchets variés sont déposés de manière illégale depuis plus de 50 ans. Le projet est donc considéré comme une opportunité pour le réhabiliter ;
- **Une ressource gratuite et renouvelable** : certains participants ont souligné l'importance de profiter de cette ressource disponible et gratuite qu'est le soleil, pour produire de l'énergie renouvelable, plutôt que de construire de nouvelles centrales nucléaires.

REFLEXIONS SUR LES SCENARIOS D'IMPLANTATION ET LES ALTERNATIVES POTENTIELLES

Lors des temps d'échanges en ateliers (atelier biodiversité et atelier d'approfondissement), les participants ont pu s'exprimer et réfléchir sur les avantages et les inconvénients de chaque espace du site envisagé pour y installer des panneaux photovoltaïques, les scénarios présentés étant ainsi passés en revue et interrogés selon les enjeux en matière de biodiversité.

Ces espaces sont au nombre de six (cf. carte) : l'ancienne déchèterie, la haie et la zone humide, le talus de déchets, la partie centrale, les parcelles de l'hôpital et la partie sud qui accueillait une activité de motocross, auxquelles s'ajoute une zone de plus-value écologique, à proximité de la zone d'étude, destinée à accueillir des actions compensatoires et d'accompagnement de la biodiversité.

La parcelle de l'ancienne déchèterie au nord (en rouge)

Au nord se situe l'ancienne déchèterie, fermée depuis 2016, sur laquelle une espèce protégée s'est installée et se reproduit : un couple et deux juvéniles d'*Œdicnèmes Criards*, qui apprécient les milieux naturels ouverts (sans végétation haute) et au calme. Un participant souligne le paradoxe de cette



situation : d'un côté, la présence de cette espèce protégée justifierait de ne pas installer de panneaux photovoltaïques sur cette zone, de l'autre côté, si le terrain est laissé en l'état, sans aucun entretien, la végétation pourrait fermer le milieu en se développant en hauteur, et devenir ainsi défavorable à terme à l'accueil de l'espèce. Selon lui, il manque de connaissance pour savoir combien de temps l'Œdicnème Criard restera sur ce site : y est-il depuis plusieurs années déjà ? Est-ce lié à une population locale ou est-ce une poche de peuplement isolée ? Est-ce que les juvéniles reviendront à cet endroit ensuite pour nicher ? Il serait donc intéressant de mieux connaître la dynamique de la population aux alentours pour statuer sur ce cas.

Un autre participant propose, compte-tenu notamment de l'incertitude quant au maintien de cet espèce si le site est laissé en l'état, d'installer des panneaux photovoltaïques sur cette parcelle. En réponse à cette proposition, EDF Renouvelables précise que cela implique d'obtenir une dérogation espèce protégée par les services de l'Etat. Une zone de compensation pourrait être créée à proximité immédiate pour accueillir la population d'Œdicnème Criard, mais, un participant souligne le fait qu'il est impossible de savoir si les individus reviendront après les travaux.

EDF Renouvelables précise qu'ils ont également étudié la possibilité d'équiper uniquement la partie sud de l'ancienne déchèterie qui présente moins d'enjeux environnementaux, mais le morcellement de la centrale représente des contraintes techniques et économiques importantes.

La haie et la zone humide (en vert clair)

Les participants s'accordent unanimement sur le fait que la zone humide représente un enjeu majeur en matière de biodiversité : elle sert de corridor écologique et est connectée au cours d'eau. Il s'agit donc d'un milieu à préserver, d'autant qu'il se raréfie sur le territoire. Elle abrite en outre un papillon protégé au niveau national (le Damier de la Succine) et un triton crêté (espèce d'intérêt communautaire vulnérable en Bourgogne) dans la mare. En revanche, sans aucun entretien, ce milieu très spécifique pourrait disparaître « naturellement » au fil du temps en se fermant, c'est-à-dire avec l'installation de végétations hautes. Il serait donc opportun de préciser la fonctionnalité écologique et l'état de cette zone humide qui apparaissait en bon état lors des inventaires de 2019, et de définir des mesures d'accompagnement pour préserver le milieu sur le long terme.

La possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur une partie de cette zone humide est malgré tout interrogée par un participant, compte-tenu de sa grande taille. EDF Renouvelables précise que cela serait en effet possible, à condition de le compenser en recréant une autre zone humide à proximité. Un participant rétorque qu'il est préférable d'entretenir l'existant que de recréer une zone humide sur une parcelle de compensation sans garantie de succès, car il n'est pas assuré que les espèces migrent sur ce site après les travaux.

S'il apparaît donc évident pour tous de préserver la zone humide, il n'en va pas de même pour le terrain situé au nord-est, anciennement utilisé pour la pratique du motocross. En effet, afin de maximiser la surface d'implantation de la future centrale, certains participants proposent d'installer des panneaux photovoltaïques sur cette partie qui présente moins d'intérêts écologiques. EDF Renouvelables précise que cela ne serait pas viable économiquement, car cette deuxième implantation serait coupée de la zone principale où se situerait le poste de livraison. Pour que cela devienne économiquement possible, il faudrait que cette deuxième zone d'implantation soit plus grande, en intégrant par exemple l'ancienne déchèterie.

Le talus de déchet (en orange) et la partie centrale (en bleu clair)

Les participants considèrent à l'unanimité qu'il faut implanter des panneaux photovoltaïques sur ces deux espaces centraux, qui sont très dégradés, ne présentent pas de contraintes particulières, et aucun enjeu environnemental. En outre, l'installation d'une centrale photovoltaïque pourrait être bénéfique en mettant un terme aux dépôts illégaux de déchets sur cet espace.

Les parcelles de l'hôpital (en violet)

L'hôpital, propriétaire d'une enclave foncière au centre du projet, située au niveau de la décharge illégale, a clairement fait savoir son souhait de ne pas louer ses parcelles à EDF Renouvelables pour y implanter la centrale photovoltaïque.

Plusieurs participants se sont questionnés sur les raisons du refus de l'hôpital de participer au projet, alors même qu'il se prive ainsi de retombées locatives non négligeables pour valoriser un terrain par ailleurs très dégradé. En effet, pour eux, l'évitement des parcelles de l'Hôpital représente une diminution importante de la zone d'implantation de la centrale alors qu'il n'y a pas d'enjeux environnementaux particuliers comme sur d'autres espaces envisagés. Ces parcelles apparaissent, pour beaucoup de participants, comme très favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

En outre, l'argument avancé par les administrateurs de l'hôpital ne semble pas convaincant : ils envisagent de reboiser ces parcelles, alors même que l'Office National des Forêts a clairement indiqué aux garants de la concertation que le reboisement de ces parcelles dégradées représenterait un coût bien trop important pour être envisagé sérieusement.

Face au refus de l'hôpital de participer au projet, un participant se demande alors pourquoi inclure ces parcelles dans les scénarios d'implantation de la centrale. Les garants rappellent que la concertation porte également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme devant se faire par la procédure de déclaration de projet devant motiver un intérêt général. Elle doit donc se prononcer avant tout sur un projet d'intérêt général, au-delà des décisions des propriétaires.

La partie sud (moto-cross, en bleu clair également)

Pour l'ensemble des participants, cet espace apparaît favorable à l'implantation de la centrale photovoltaïque, car il ne présente pas de contre-indication particulière. Un participant précise en effet que la présence d'un pied d'Orchis Brûlée, espèce protégée, sur cette partie sud est liée au fait qu'il s'agit d'un milieu ouvert. Si la centrale ne s'implante pas sur cette espace, le site risque de se refermer et l'espèce finirait par disparaître. L'entretien proposé dans le cadre d'une implantation de panneaux photovoltaïque pourrait donc être favorable au maintien à long terme de l'espèce.

La zone de plus-value écologique au nord (hachuré vert)

Cet espace naturel, situé à proximité immédiate du site au nord-ouest, a vocation à accueillir des actions écologiques améliorantes, complémentaires au projet.

Un participant s'interroge sur la raison pour laquelle cette zone de plus-value écologique n'a pas été incluse dans le projet d'implantation de centrale en tant que telle. EDF Renouvelables précise qu'elle n'avait pas été identifiée comme propriété communale dès le début des études de faisabilité. En outre, cette zone a un caractère naturel ne répond pas à l'objectif du projet d'investir avant tout un site dégradé et ses abords immédiats.

Une majorité de personnes en faveur d'un scénario d'implantation maximisant

La plupart des participants se prononcent pour un scénario qui maximise la surface d'implantation de la centrale photovoltaïque sur le périmètre envisagé, en préservant un corridor écologique sur la zone humide. Les arguments avancés sont la nécessité d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de production d'énergie renouvelable et de lutte contre les gaz à effet de serre. Le fait que les équipements de la centrale sont recyclables à 95 % est considéré comme un atout supplémentaire selon l'un des participants.

Un participant se prononce même en faveur d'une implantation sur l'ensemble des espaces considérés (scénario 1), en raison du risque de fermeture des milieux sans intervention humaine, générant progressivement une perte de biodiversité sur les espaces non utilisés.

Le souhait de développer le photovoltaïque sur toiture

Un participant propose de développer également le photovoltaïque sur certaines toitures importantes et non utilisées de la commune, tels les toits de la Baratte et de l'usine Laboutière. La commune de Bourbon Lancy précise qu'elle a déjà étudié la possibilité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures de ces bâtiments communaux. Il s'avère toutefois qu'ils ne pourraient pas supporter ce type d'installation. En revanche, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme, une réflexion est en cours afin d'évaluer le potentiel territorial en matière de solaire photovoltaïque de grande puissance sur les grandes toitures, ombrières et parcs au sol. De son côté, EDF Renouvelables rappelle que ce type de projet, EDF possède une filiale, EDF ENR, en charge du développement des installations photovoltaïques en toiture.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRANSVERSAUX

Lutte contre les plantes invasives

Les inventaires écologiques ont révélé la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le site. Certains participants insistent sur la nécessité d'éradiquer ces plantes invasives qui sont nuisibles à la biodiversité et de revégétaliser les espaces conformément au milieu naturel existant. EDF Renouvelables précise que des mesures adaptées à chaque espèce exotique envahissante seront mises en place : des mesures préventives, notamment pour limiter leur dissémination lors du chantier, et des mesures curatives.

Un espèce exotique envahissante en particulier pose question aux participants : la renouée du Japon, présente sur le site. Un participant interpelle le porteur de projet là-dessus : *« quelle stratégie est prévue pour limiter son développement ? En effet, cela représente un coût de gestion assez élevé (60 à 80 €/m³ traités) ou bien il faut mettre en place du pâturage, mais si les moutons ont autre chose à pâturer que la Renouée du Japon alors ils pâtureront ailleurs »*. EDF Renouvelables répond que ce problème sera étudié précisément lors de l'étude d'impact puis par les équipes chargées du chantier de construction et d'exploitation. Sa présence sera prise en compte pendant le chantier et un suivi de l'espèce sera réalisé après la mise en service du parc.

Un participant mentionne également la présence de la grande Berce du Caucase qui peut provoquer des brûlures. EDF Renouvelables précise que les personnes qui interviendront sur le site pour le traitement de l'espèce seront formées et équipées en conséquence.

Intégration paysagère de la centrale

Plusieurs participants soulignent l'importance de soigner l'intégration paysagère de la future centrale photovoltaïque à travers notamment la mise en place d'une haie le long de la clôture qui sera installée autour de la centrale. Cette haie pourrait à la fois permettre d'atténuer l'impact visuel de la centrale et d'offrir une continuité végétale pour la faune. EDF Renouvelables rétorque que l'impact d'une centrale photovoltaïque sur le paysage reste limité du fait de la faible hauteur de ses équipements : 2,7 mètres maximum pour les panneaux photovoltaïques et 3 mètres pour les postes de livraison et de transformation. En outre, ils précisent que le site du projet est éloigné du bourg de Bourbon-Lancy et des premières habitations (119 mètres), et bénéficie également de masques naturels liés à la présence à proximité de la forêt de Germigny. Toutefois, ils indiquent que l'étude paysagère permettra de s'assurer de la bonne insertion paysagère du projet et de proposer si nécessaire des mesures de réduction telle que la mise en place de haies, avec une hauteur minimum de 2 mètres.

Un participant insiste sur l'intérêt de réussir l'intégration paysagère d'une telle installation, notamment pour faire de la pédagogie auprès des élus afin de leur prouver que ce mode de production d'électricité est moins impactante que les éoliennes.

Pollution des sols

Plusieurs participants se questionnent sur la pollution des sols au niveau de la décharge illégale. En effet, des déchets de toute sorte sont enfouis sur ce site depuis plus de 50 ans, avec potentiellement une pollution

importante – ou en tout cas inconnue – des sols qui pourrait contaminer les eaux de ruissellement qui s'écoulent dans la zone humide située en contre-bas dans le vallon. C'est pourquoi, il semble important pour l'un des participants de réaliser des sondages et des analyses complémentaires, notamment sur le cours d'eau, en amont et en aval du talus de déchets afin de comparer la qualité d'eau et de détecter des polluants éventuels.

EDF Renouvelables précise qu'ils ont réalisé en novembre 2019 une étude de pollution avec des sondages uniquement dans le périmètre d'étude. Les résultats n'indiquent pas de pollution d'hydrocarbures dans le sol, mais le talus n'a pas été sondé sur toute sa hauteur. Par ailleurs, il n'y a pas eu d'études sur la qualité de l'eau. Cependant, ils indiquent que, dans le cadre des études préalables à l'installation de la centrale photovoltaïque et avant la phase de chantier, des études complémentaires géotechniques ou de détermination des déchets du talus pourront être réalisées. EDF Renouvelables étudiera également l'incidence sur le cours d'eau du Vezon, sur la base de l'étude de pollution réalisée et assisté par le bureau d'études qui a réalisé les diagnostics de sol.

Production et recyclage des panneaux

Plusieurs questions sont posées sur la production et le recyclage des panneaux photovoltaïques : « *la production des panneaux photovoltaïques est-elle respectueuse de l'environnement ?* », « *Où les panneaux sont-ils produits ?* », « *Qu'est-il prévu pour le recyclage des panneaux en fin de vie ?* », « *Où ce recyclage sera-t-il réalisé ?* »

La cheffe de projet EDF Renouvelables étant absente au débat mobile, certaines de ces questions sont restées sans réponse. Une partie des réponses sur le recyclage a cependant été abordée lors de la réunion publique et dans le dossier de concertation : EDF Renouvelables paye une écotaxe pour les opérations futures de collecte et de recyclage des modules : jusqu'à 95% des matériaux de la centrale seront recyclés. Cette garantie sera collectée par PV CYCLE (<https://www.pvcycle.fr/>), organisme européen chargé d'organiser la collecte et le recyclage des panneaux solaires en fin de vie.

Développement et entretien du couvert végétal

Un participant se demande : « *quel sera le développement de la végétation sous les panneaux ?* ». Un autre s'interroge : « *les terrains deviendront-ils imperméables avec l'installation des panneaux ? La végétation sera-t-elle maintenue ?* ». EDF Renouvelables explique que la végétation reprendra ses droits suite aux travaux d'installation grâce à la présence naturelle de graines dans le sol. Dans les cas où la végétation ne reprendrait pas naturellement, EDF Renouvelables pourrait alors semer des espèces locales. En outre, les panneaux étant semi-transparents et légèrement espacés, ils laissent passer la lumière et permettent l'écoulement des eaux, assurant ainsi le maintien d'un couvert végétal sous les panneaux.

Un participant considère, toutefois, que l'installation d'une centrale photovoltaïque transformerait en profondeur ce site qui présente aujourd'hui un relief et une végétation variés. Par conséquent, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une artificialisation des sols.

Le maintien d'un couvert végétal nécessiterait un entretien. Un participant propose l'éco pâturage. EDF Renouvelables précise que cette solution est envisagée pour la plupart des sites de centrales photovoltaïques d'EDF Renouvelables car elle présente de nombreux avantages environnementaux et économiques. Il faudra toutefois étudier plus précisément la compatibilité du projet avec de l'écopastoralisme, notamment du fait de la pollution du site : un élevage de moutons pour de la laine et non de la viande pourrait être préférable. L'autre solution serait de réaliser l'entretien par fauchage mécanique sans produits phytosanitaires.

Impacts du projet sur la faune

Un certain nombre de questions concernent les impacts du projet sur la faune :

« *La centrale photovoltaïque a-t-elle un impact sonore ?* ». EDF Renouvelables répond que les onduleurs sont les seuls équipements potentiellement bruyants et que ceux qui seraient utilisés sont de faible puissance et décentralisés au niveau de chaque module. En outre, les systèmes électriques se trouveraient dans des préfabriqués réduisant ainsi les nuisances potentielles.

« Quel est l'impact de la réflexion de la lumière sur les panneaux pour la faune ? ». EDF Renouvelables répond qu'il n'y a, à sa connaissance, aucun éblouissement qui aurait engendré des collisions d'oiseaux. Par ailleurs, les panneaux et la clôture peuvent favoriser la présence des oiseaux en leur servant de promontoire.

« Les courants induits sous les panneaux peuvent-ils être nocifs pour les mammifères, notamment pour une activité d'élevage ? ». EDF Renouvelables indique que, s'il existe bien des ondes électromagnétiques liées à la présence de câbles électriques, celles-ci n'ont pas d'effet négatif significatif sur les mammifères en raison de leur faible intensité. Ils précisent que les centrales actuellement entretenues par de l'écopastoralisme ne présentent aucune incidence sur le cheptel en place. Par exemple, la centrale de Toul-Rosières est entretenue par des moutons depuis 9 ans, sans aucun problème relevé.

Protection de la biodiversité pendant la phase travaux

« La phase de construction qui dure un an va déranger les espèces et il est possible qu'elles ne reviennent pas ». En réponse à cette remarque, EDF Renouvelables indique qu'il est en effet possible que les espèces ne recolonisent pas le site après modification du milieu naturel, notamment si un habitat spécifique est détruit. L'objectif de la démarche « Eviter Réduire Compenser » (ERC) est justement de limiter l'impact sur l'environnement pour assurer un maintien global de la biodiversité. Un évitement temporel est systématiquement mis en place en phase chantier, notamment par rapport aux périodes sensibles pour les espèces comme la période de nidification. Les retours d'expérience d'autres centrales montrent que de nombreuses espèces reviennent à condition notamment d'entretenir le couvert végétal, de prévoir des haies structurantes et d'aménager un espacement inter rangées suffisant.

Un participant résume les mesures de protection de la biodiversité à mettre en place selon lui : il ne faut pas déranger les espèces en période de nidification et s'adapter aux cycles biologiques de chacune. Il faut également connaître l'état de la population alentour et la dynamique générale de l'espèce. En effet, le retour de l'espèce sur le site est plus probable si la population voisine est importante par exemple. Un autre participant souligne le fait que, selon lui, il manque un inventaire des sites comparables en matière de biodiversité à proximité.

Espèces protégées : un enjeu complexe à traiter

La réflexion menée sur les espèces protégées du site a fait ressortir la complexité d'intégrer et de traiter correctement cet enjeu dans le projet.

Tout d'abord, la plupart des espèces protégées présentes sur le site, apprécient les milieux ouverts où la végétation est basse. Or, du fait de la tendance naturelle de fermeture du milieu (développement de végétation en hauteur), leur milieu de prédilection serait amené à disparaître si les parcelles étaient laissées en l'état (Œdicnème criard). Pour certaines espèces, l'implantation de la centrale permettrait même, grâce à l'entretien régulier de la végétation, de favoriser leur maintien sur le site, notamment l'Alouette lulu et de la Pie-grièche écorcheur, à condition de maintenir la pelouse et de planter un réseau de haies. La préservation de la zone humide et de sa mare permettrait par ailleurs de préserver le Damier de Succise ou encore le triton crêté.

Par ailleurs, il manque une connaissance plus large des dynamiques locales des populations d'Œdicnème criard, pour mieux comprendre l'importance de son installation sur ce site. En effet, il existe moins de 500 couples sur la Bourgogne avec une dynamique démographique faible, installés principalement sur deux foyers de peuplement : sur les grèves aux bords de Loire et sur le nord-ouest de la Saône-et-Loire. Le site de Bourbon-Lancy fait le lien entre ces deux populations et pourrait donc représenter un enjeu important pour l'espèce. Pour autant, si le milieu est laissé dans sa dynamique actuelle, il risque de se refermer, et le site pourrait finir par être abandonné par l'espèce. Il faudrait donc prendre des mesures spécifiques.

LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

Participation des habitants au développement de l'énergie solaire sur la commune

Un participant s'interroge sur la possibilité donnée aux citoyens de Bourbon-Lancy de participer au développement de l'énergie solaire sur le territoire. Il propose un dispositif, déjà expérimenté sur d'autres collectivités, de préfinancement de panneaux photovoltaïque pour les particuliers volontaires, qui remboursent les panneaux par les revenus générés. Un groupe de citoyens bénévoles pourrait aider à l'organisation de ce projet. EDF Renouvelables précise qu'il ne s'occupe que du développement de centrale photovoltaïque au sol. Cependant, EDF possède une filiale, EDF ENR, en charge du développement des installations photovoltaïques en toiture, dans lesquels les particuliers peuvent investir et faire des économies sur la facture d'électricité grâce à l'autoconsommation. Dans certains cas, les particuliers peuvent bénéficier de subventions. En revanche, EDF Renouvelables et EDF ENR ne proposent pas de système de préfinancement des installations photovoltaïques pour les particuliers. La Communauté de communes, qui est en train d'élaborer son Plan Climat Air Énergie Territorial, n'a pas non plus envisagée ce type d'accompagnement financier, mais cette question peut se poser dans les réflexions en cours.

Démantèlement et durée de vie

Plusieurs questionnements portent sur ce qu'il y aurait après le projet : *« quel budget pour le démantèlement et qui le paierai ? Evitons les friches industrielles sur le compte de la commune. »* EDF Renouvelables répond qu'il s'engage par écrit dans la promesse de bail emphytéotique qui le lie EDF avec la commune de Bourbon-Lancy en tant que propriétaire des terrains, à démanteler l'ensemble des installations constitutives de la centrale et à remettre les terrains dans un état similaire à leur état initial. Les terrains seront donc débarrassés de toute installation technique y compris les installations enterrées (locaux, panneaux, structures, câbles, fondations, pistes...). Outre une écotaxe payée à l'achat des modules, EDF Renouvelables estime que le coût du démantèlement est nul car la valeur résiduelle de revente des matériaux compensera les coûts de démantèlement. Cependant, s'il subsistait des coûts, ils seraient pris en charge en totalité par EDF Renouvelables.

D'autres questions portent sur la durée de vie d'une centrale de ce type, et ce qu'il serait possible de faire sur le terrain après le démantèlement. EDF Renouvelables répond que la durée de vie est de 30 ans, formalisée à travers un bail emphytéotique de cette durée. A la fin de ce dernier, le propriétaire a le choix de prolonger le bail pour renouveler la centrale photovoltaïque, ou de récupérer les terrains pour un nouvel usage. Un participant s'interroge *« sera-t-il possible, si le bail est reconduit par le propriétaire, de prolonger la durée de vie des panneaux ? »*. EDF Renouvelables répond que, dans 30 ans, avec l'innovation technique, les modules photovoltaïques auront très certainement un bien meilleur rendement énergétique, et qu'ils préféreront remplacer les anciens panneaux pour augmenter la production d'électricité de la centrale.

Ressources financières générées

Un participant souhaite connaître quels seraient les montants des loyers pour la mairie. La commune répond qu'un hectare en location rapporterait 3 100 euros. Le montant total des loyers dépendra du scénario d'implantation retenu. Par ailleurs, l'ONF, en sa qualité d'exploitant de certaines parcelles, bénéficierait d'une convention lui permettant de recueillir 12% du montant des loyers.

Un autre participant se demande à quelle collectivité seraient attribuées ces ressources, et si elles sont déjà fléchées pour un financement en particulier. La Communauté de communes répond que 35% des ressources iraient à la Communauté de communes, 35% à la commune et 30% au Département. Par ailleurs, l'utilisation de ces ressources n'a pas été balisée, car le projet n'est pas encore décidé.

Un participant demande si l'électricité serait moins chère pour les habitants de la commune. EDF Renouvelables indique que les retombées financières sont liées aux loyers perçus et à la fiscalité pour les collectivités, et donc indirectement pour la population.

Emplois locaux

Plusieurs participants mettent en évidence l'enjeu de la création d'emplois locaux à travers ce projet : *« ce projet peut être l'opportunité de recruter et former une main d'œuvre locale de poseurs de panneaux solaires qui pourrait par la suite être employable sur d'autres projets »*. Un autre participant va plus loin en insistant sur le fait que *« les entreprises qui l'installeront, devraient être soumises à une clause de recrutement/formation de personnes en recherche d'une qualification professionnelle pour un retour à l'emploi. »*

Face à ces demandes, EDF Renouvelables indique qu'ils ne peuvent pas recruter des entreprises uniquement sur le critère de la proximité, du fait de la Directive européenne 2014/25/UE, qui les oblige à sélectionner des fournisseurs suite à des appels d'offres faisant l'objet d'un avis d'appel à la concurrence. Ils ne mentionnent pas de clauses de recrutement / formation qui pourraient être imposées aux fournisseurs sélectionnés. En revanche, EDF Renouvelables a participé à l'ouverture de la première formation de techniciens de maintenance et de conduite de centrale photovoltaïque au lycée Etienne Guillaume de Montbard (21).

Maintenance et sécurité

Un participant s'interroge : *« Y a-t-il beaucoup de maintenance prévue pour cette centrale photovoltaïque ? »*. Un autre participant se demande qui assurera la sécurité du site. EDF Renouvelables précise que la maintenance sera gérée à distance grâce à un système d'alerte continue sur le site pour veiller au bon fonctionnement des équipements, notamment pour vérifier qu'il n'y ait pas d'échauffement des équipements électriques. En outre, un ensemble d'opérations de contrôle seront réalisées deux fois par an. S'il y avait besoin de maintenance préventive, des techniciens, installés dans une antenne locale, se déplaceront sur site. En matière de sécurité, un système de vidéosurveillance pour parer aux potentielles intrusions sera mis en place et le site sera entièrement clôturé. EDF Renouvelables en aura l'entière responsabilité.

Distribution de l'électricité

Un participant se demande où ira l'électricité produite sur cette centrale, et qui la consommera. EDF Renouvelables indique que l'électricité produite ira au poste Le Sornat, à 6 km à l'ouest du bourg, puis sera reversée dans le réseau de distribution français. Généralement, l'électricité est consommée près de là où elle est produite, mais il est impossible de savoir exactement où elle sera consommée.

Travaux

Un participant fait remarquer qu'il serait important d'étudier plus en détail les effets que pourrait engendrer la phase travaux. EDF Renouvelables précise que ces éléments seront précisés au niveau de l'étude d'impact, qui se poursuivra suite à la concertation, intégrant des études spécifiques sur la phase des travaux, notamment sur la stabilité des sols, sur les précautions à prendre, sur l'historique du site, etc.

Gestion des déchets

L'utilisation actuelle du site en décharge, illégale mais très fréquentée, pose la question du report de ces dépôts illégaux, et de la politique à mettre en place pour les intégrer dans la gestion intercommunale des déchets. En réponse à cette problématique, la Communauté de communes précise disposer de quatre déchetteries sur le territoire, ouvertes aux particuliers et aux professionnels, mais ne possède aucune de plateforme de broyage pour les déchets verts, qui représentent une partie des dépôts illégaux. L'intercommunalité pense à investir dans une plateforme de broyage pour traiter les déchets verts, mais ce projet est encore à l'état de réflexion.

Cout

Un participant s'interroge sur le coût de cette installation. EDF Renouvelables lui répond que le coût d'investissement correspond environ à 750 000 € par Mégawatt. En fonction du scénario retenu, le coût global pourrait donc se situer entre 8 et 15 millions d'euros entièrement à la charge d'EDF Renouvelables.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET L'EVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Comme cela a été relaté précédemment, le choix d'implanter une centrale photovoltaïque sur le site projeté recueille un assentiment général des personnes s'étant exprimées lors de la concertation. L'évolution du plan local d'urbanisme de Bourbon-Lancy par le biais de la déclaration de projet nécessaire pour permettre au projet de voir le jour n'a que très peu suscité de questions ou de propositions. Une personne a demandé combien de temps prend cette démarche de mise en comptabilité. La Communauté de communes précise qu'il y aura plusieurs étapes, dont une phase d'enquête publique. Elle devrait donc se terminer en 2022.

Évolution du projet résultant de la concertation

EDF Renouvelables devra s'engager à étudier plus en détail les avis exprimés lors de la concertation de maximiser l'implantation de la centrale afin de proposer un scénario d'implantation hybride qui prend en compte les avis et arguments des participants, notamment au niveau de la partie nord du site envisagé, identifiée comme présentant peu d'enjeux environnementaux et pouvant donc accueillir des modules photovoltaïques (ancien terrain de motocross, et partie sud de l'ancienne déchèterie).

DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS AU RESPONSABLE DU PROJET/ PLAN/ PROGRAMME

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par la/le garant.e le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan et des autorités concernées

- Il conviendrait de préciser la démarche à adopter pour statuer sur le devenir de l'ancienne déchetterie quant à la présence de l'espèce protégée œdicnème criard : développement de la connaissance de la population alentours et des dynamiques locales de l'espèce, discussion avec les services de l'Etat, etc.
- Il conviendrait de préciser le devenir des parcelles de l'hôpital :
 - Sont-elles définitivement exclues de la centrale photovoltaïque et donc de revenus locatifs et fiscaux pour l'hôpital et les collectivités ?
 - Sinon, quel projet sur ces parcelles et sa viabilité ? Un projet de reboisement, fortement remis en question par l'ONF, ou autre ?
 - En l'absence de projet, le risque de pérenniser les dépôts illégaux de déchets semble être fort.
- Quel que soit le scénario retenu (utilisation totale ou partielle du site de la décharge), la gestion des déchets est un enjeu important pour la communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme, à la fois compétente en matière d'urbanisme et de gestion des déchets. Plus largement, il conviendrait donc que la CCEALS apporte des réponses en matière de gestions des déchets en décharge avec le développement de la centrale photovoltaïque sur un site utilisé depuis plus d'un demi-siècle à cette fin, et dont l'usage perdure malgré un décret municipal.
- Il conviendrait de répondre aux questions posées lors du débat mobile autour de la production des panneaux photovoltaïques : quels sont les lieux de production ? La production est-elle respectueuse de l'environnement ?
- Il conviendrait de préciser la politique d'EDF Renouvelables en matière de clauses d'insertion, imposées aux entreprises sélectionnées pour réaliser l'installation, la gestion et le démantèlement de la centrale, afin de favoriser le recrutement et la formation d'habitants du territoire.
- Il conviendrait de préciser l'accessibilité du site en phase travaux et les répercussions sur un réseau viaire au gabarit très contraint.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite de cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Poursuivre l'écoute et le dialogue engagé avec la population

Il conviendrait de poursuivre le dialogue entre les maîtres d'ouvrage et la population, notamment à travers l'organisation d'une réunion publique pour leur présenter et échanger sur le scénario hybride retravaillé suite à la concertation.

Être attentif aux conditions d'accessibilité lors de la phase travaux

Il conviendrait d'échanger avec les gestionnaires de voirie et la commune de Bourbon-Lancy en phase travaux pour organiser au mieux le trafic lié au chantier et communiquer auprès de la population.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants
- ANNEXE 2 Lettre de mission des garants
- ANNEXE 3 Comptes rendus des différentes réunions de la concertation préalable :
réunion numérique de lancement, atelier thématique Biodiversité et atelier numérique d'approfondissement

ANNEXE 1

Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

ANNEXE 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

REPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE				
Demande de précisions et/ ou recommandations (degré de précision attendu, délais... Chaque recommandation doit être numérotée pour assurer son suivi par la CNDP et le public)		Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée (Si le(s) maître(s) d'ouvrage ne sont pas responsables de l'action à mettre en place, indiquer le nom de l'entité responsable)	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.			
05/07/2021		JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA
1/ Préciser la démarche à adopter pour statuer sur le devenir de l'ancienne déchetterie quant à la présence de l'espèce protégée œdicnème criard : développement de la connaissance de la population alentours et des dynamiques locales de l'espèce, discussion avec les services de l'Etat, etc.				
2/ Préciser le devenir des parcelles de l'hôpital : Sont-elles définitivement exclues de la centrale photovoltaïque et donc de revenus locatifs et fiscaux pour l'hôpital et les collectivités ? Sinon, quel projet et sa viabilité sur ces parcelles ? Un projet de reboisement, fortement				

remis en question par l'ONF, ou autre ? En l'absence de projet, le risque de pérenniser les dépôts illégaux de déchets semble être fort.				
3/ Apporter des réponses (CCEALS) en matière de gestions des déchets avec le développement de la centrale photovoltaïque sur un site utilisé depuis plus d'un demi-siècle à cette fin, et dont l'usage perdure malgré un décret municipal.				
4/ Répondre aux questions posées lors du débat mobile autour de la production des panneaux photovoltaïques : quels sont les lieux de production ? La production est-elle respectueuse de l'environnement ?				
5/ Préciser la politique d'EDF Renouvelables en matière de clauses d'insertion, imposées aux entreprises sélectionnées pour réaliser l'installation, la gestion et le démantèlement de la centrale, afin de favoriser le recrutement et la formation d'habitants du territoire.				
	6/ Poursuivre le dialogue entre les maîtres d'ouvrage et la population, notamment à travers l'organisation d'une réunion publique pour leur présenter et			

	échanger sur le scénario hybride retravaillé suite à la concertation.			
	7/ Echanger avec les gestionnaires de voirie et la commune de Bourbon-Lancy en phase travaux pour organiser au mieux le trafic lié au chantier et communiquer auprès de la population.			

ANNEXE 2

Lettre de mission des garants

Paris, le 23 septembre 2020

Madame, Monsieur,

Lors de sa consultation électronique du 22 septembre 2020, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet de parc photovoltaïque emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourbon-Lancy (71), porté par EDF-Renouvelables et la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux enjeux environnementaux locaux importants et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Marie-Claire EUSTACHE et Jonas FROSSARD
Garants de la concertation préalable
Projet de PV emportant MEC PLU Bourbon-Lancy (71)

Votre rôle et mission de garants :

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateurs du dispositif de concertation. **Vous êtes prescripteurs des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenus responsables en dernière instance des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation.** Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.**

J'attire votre attention sur le calendrier particulièrement serré envisagé par EDF-R et la collectivité territoriale dans leur dossier de saisine (novembre 2020) : vous devez veiller à avoir le temps suffisant de préparation de modalités adaptées au contexte et aux sujets faisant débat localement. Par ailleurs, la CNDP est saisie par le porteur du projet comme par la collectivité mettant en compatibilité le document d'urbanisme : il est important que le dossier de concertation et les sujets abordés avec les publics concernent autant le PLU que le projet, et que chacun puisse poser toutes ses questions et obtenir des réponses de la part des acteurs responsables. Enfin, au vu du calendrier tendu, je vous recommande de clarifier dès le début de la démarche le processus décisionnel et l'état d'avancement du projet : le code de l'environnement prévoit de débattre de l'opportunité des projets, mais il faut également permettre à chacun de comprendre à quoi ses arguments peuvent servir dans les décisions qui seront prises par la suite.

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous ne parlons donc pas là d'une simple procédure, mais bien d'une **démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP.

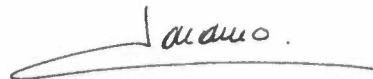
Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez conviés dans les prochaines semaines par Marie-Liane Schützler à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

ANNEXE 3

**Comptes rendus des différentes réunions
de la concertation préalable : réunion
numérique de lancement, atelier
thématique Biodiversité et atelier
numérique d'approfondissement**



**Entre Arroux,
Loire et Somme**
Communauté de Communes

Projet de centrale photovoltaïque de Bourbon-Lancy
et déclaration de projet emportant mise en
comptabilité du Plan Local d'Urbanisme

Concertation préalable

Réunion publique de lancement du 29 avril 2021

Compte rendu

Date : 29 avril 2021

Heure : 19h

Nombre de participants connectés : 16 personnes (à 20h)

En raison du contexte sanitaire, la réunion a pris la forme d'une rencontre numérique. Le public pouvait assister aux présentations et poser ses questions par l'intermédiaire d'une application de visioconférence, soit oralement en demandant la parole, soit en écrivant les questions. Cette dernière modalité a eu la faveur des participants. Les questions posées ont été lues par les garants pour qu'EDF Renouvelables et/ou la communauté de communes y répondent. En introduction, l'animateur Jean VEYRAT a précisé au public les modalités de participation de la réunion à distance. Celle-ci a été segmentée en 3 parties, permettant au public de poser plus rapidement ses questions, et entrecoupée de sondages réalisés pour favoriser une meilleure appréhension des pratiques et des attentes du public présent lors de la réunion.

Les intervenants

- **Dominique LOTTE** : Président de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme
- **Edith GUEUGNEAU** : Maire de Bourbon-Lancy et Première vice-présidente de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme en charge de l'aménagement du territoire et des habitats
- **Delphine WROBLEWSKI** : Chargée de mission service aménagement du territoire et des habitats à la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme
- **Jennifer MENAGE** : Responsable régionale chez EDF Renouvelables
- **Charline DOS SANTOS** : Chef de projets chez EDF Renouvelables
- **Mathilde NOUAILLE** : Chargée d'affaires environnementales chez EDF Renouvelables
- **Marie-Claire EUSTACHE** : Garante de la CNDP
- **Jonas FROSSARD** : Garant de la CNDP

Nota : le diaporama est disponible sur le site de la concertation :

www.registre-numerique.fr/concertation-bourbon-lancy



Introduction de la réunion

La réunion commence par un point technique à destination du public, qui suit la réunion par une application de visioconférence. Les modalités de participation sont expliquées, puis les différents participants sont présentés, en insistant sur la double maîtrise d'ouvrage : EDF Renouvelables pour le projet de centrale photovoltaïque et la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme pour la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir salué les participants, **Edith GUEUGNEAU** rappelle les compétences exercées par la Communauté de communes depuis sa création en 2017. Elle mentionne le travail de réflexion autour du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en réponse à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La Communauté de communes vient également de signer une Opération programmée d'amélioration de l'habitat d'une valeur de 3 millions d'euros sur trois ans pour laquelle elle s'engage à hauteur de 900 000 euros. Elle portera notamment sur la rénovation thermique des bâtiments. Parmi ses compétences, la Communauté de communes est en charge des déclarations de projet emportant mise en comptabilité et mène toutes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

Le Conseil communautaire et ses élus sont attachés aux enjeux du changement climatique. La Communauté de Communes et la commune de Bourbon-Lancy s'engagent aussi dans la dynamique de transition énergétique qui se décline aux échelles mondiale, nationale et régionale. Le projet photovoltaïque dont il est question ce soir en est une traduction concrète.

Premier temps de présentation

Qu'est-ce qu'une concertation préalable ?

Le Président de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme, **Dominique LOTTE**, rappelle que le projet photovoltaïque est le fruit d'une démarche volontaire de co-construction entre EDF Renouvelables et l'intercommunalité. La population est sensible au sujet des énergies renouvelables : si elle est volontaire pour y réfléchir localement, elle peut aussi se montrer inquiète, ce qui requiert de tout faire en transparence. C'est pour cette raison que la CNDP a été saisie : afin de construire une réflexion en toute transparence pour valider – ou invalider – un projet susceptible de se déployer sur le territoire communautaire.

L'objectif de la Communauté de Communes est d'associer au maximum la population et les acteurs locaux pour amender et valider le projet. Si tout projet n'est pas acceptable, il est en tout cas indispensable que chacun soit construit en transparence avec les acteurs locaux.

Dans le cadre de la concertation, chacun aura la capacité de faire des propositions et contre-propositions pour qu'*in fine*, le porteur industriel et la Communauté de Communes organisent et structurent l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable.

Marie-Claire EUSTACHE présente le rôle des garants : porteurs de principes de neutralité, d'indépendance, de réserve et d'égalité de traitement, ils ne rendront pas d'avis sur le projet ni sur son contenu. Leur mission est définie par le Code de l'environnement : assurer l'intelligibilité des informations présentées au public, suivre la concertation préalable et garantir au public la possibilité de poser des questions ou de déposer des contributions. Ils promeuvent la transparence de l'information, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention. Ils garantissent aussi la



qualité des documents d'information et de communication ainsi que les modalités de participation du public. En d'autres termes, leur rôle est de permettre le bon dialogue entre les acteurs.

Dans le mois qui suivra la fin de cette concertation, les garants établiront le bilan de la concertation. Ils y formuleront des préconisations et recommandations sur la poursuite de la concertation. Ce bilan sera mis en ligne à la fois sur le site de la CNDP et sur le site de la concertation préalable.

Deux mois après le bilan, les maîtres d'ouvrage devront établir un document qui tirera les enseignements issus de la concertation et indiquera les mesures à adopter pour faire évoluer le projet. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique.

Jonas FROSSARD ajoute que le public peut s'exprimer sur le projet en tant que tel et aussi sur l'opportunité du projet.

Il énumère les différents supports proposés pour s'informer : exposition et brochures à la mairie de Bourbon-Lancy, dossier de concertation disponible sur le site internet de la concertation ou en format papier sur le site administratif de la Communauté de Communes à Gueugnon ou auprès de la mairie de Bourbon-Lancy. Il rappelle enfin quelles sont les modalités d'expression et de débat proposées tout au long de la concertation.

Quel serait le projet ?

Charline DOS SANTOS présente les grandes lignes du projet :

- Les chiffres clé du projet (superficie, puissance...),
- Le fonctionnement et le cycle de vie d'une centrale photovoltaïque.

Pourquoi un projet à Bourbon-Lancy ?

Charline DOS SANTOS présente les raisons qui ont poussé à envisager EDF Renouvelable un projet photovoltaïque sur ce site :

- Le photovoltaïque est une technologie mature, qui répond aux objectifs nationaux et régionaux ambitieux fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.
- Le site identifié comporte plusieurs atouts : visibilité réduite, évitement des terres agricoles, niveau d'ensoleillement satisfaisant, requalification d'un site dégradé, zone éloignée du bourg et des habitations, solution de raccordement proche, topographie plane, volonté politique présente et superficie économiquement viable.

Premier temps d'échanges avec le public

Jonas FROSSARD demande où se situe exactement le projet dans la commune de Bourbon-Lancy.

Charline DOS SANTOS précise que le projet se situe sur les lieux-dits de Bretôme et La Borde soit à 1,5km environ du bourg de Bourbon-Lancy. Il est à proximité du golf de Bourbon-Lancy et de la forêt de Germigny.



Question déposée sur le registre numérique : Au sujet de la possibilité donnée aux citoyens de Bourbon-Lancy de participer au projet, est-ce qu'il serait possible d'offrir à tout le monde la possibilité d'acheter des panneaux photovoltaïques au même prix ? On peut même imaginer qu'EDF préfinance ces panneaux, et que les revenus des tableaux la rembourseront. D'autres villes et villages ont déjà installé des possibilités de ce type, et un groupe de citoyens bénévoles pourrait ainsi aider à l'organisation de ce projet.

Jennifer MENAGE répond qu'EDF Renouvelables est spécialisée dans le développement des centrales photovoltaïques au sol. En ce qui concerne le développement photovoltaïque en toiture, c'est une autre filiale d'EDF qui s'en occupe, avec un fonctionnement très différent. Aujourd'hui, les centrales au sol se développent dans le but de revendre l'électricité sur réseau de distribution via un mécanisme géré par la Commission de Régulation de l'Énergie. Pour les toitures photovoltaïques, on est davantage dans une logique d'autoconsommation. Les citoyens achètent des panneaux photovoltaïques en toiture et l'objectif est de consommer cette électricité directement par leurs équipements électriques personnels. Pour le moment, EDF Renouvelables ne prévoit pas de pouvoir fournir ces modules directement via un mécanisme de soutien.

Jonas FROSSARD demande à la Communauté de Communes – qui élabore un Plan Climat – Air – Énergie Territorial d'apporter un complément de réponse : comment en tant que citoyens, souhaitant s'investir sur le territoire, peuvent-ils participer à la production d'énergies renouvelables de chez eux ? Est-il prévu de favoriser ce type de démarche ?

Dominique LOTTE indique que le Plan Climat Air Énergie Territorial n'est pas finalisé. Jusqu'à présent la Communauté de communes n'a pas rencontré ce type de demande, mais il reste possible d'en discuter. La Communauté de communes essaye de mener dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial des politiques volontaristes en termes de diminution de gaz à effet de serre ou d'empreinte carbone sur le territoire. Néanmoins, définir un accompagnement financier pour des projets privés de panneaux sur toiture de certains habitants n'est pas à l'ordre du jour. S'il y'a une vraie appétence sur sujet, la question se posera, étant entendu que des volumes financiers ambitieux et importants ont été déployés et doivent être « digérés » dans le temps.

Deuxième temps de présentation

Quels sont les enjeux ?

Charline DOS SANTOS présente la méthodologie de réalisation des études puis les enjeux identifiés :

- Des activités humaines à proximité du site : golf, randonnées, pêche, chasse
- Un milieu naturel présentant des sensibilités, avec plusieurs espèces protégées
- Le paysage, moins sensible en raison de l'éloignement du bourg et des habitations

Après l'identification des enjeux, EDF applique la démarche éviter, réduire, compenser et accompagner pour que le projet n'ait aucun impact net sur son environnement.



Quels schémas d'implantation ?

Charline DOS SANTOS décrit les intérêts et les contraintes propres aux cinq espaces considérés dans la zone d'étude :

- L'ancienne déchetterie
- La haie et la zone humide
- Le talus de déchets
- La partie centrale et l'ancien terrain de moto-cross
- Les parcelles de l'hôpital

Elle présente ensuite les deux scénarios possibles (l'un avec une utilisation complète du site et l'autre évitant certaines zones) ainsi que le scénario zéro (absence de projet). Ces trois scénarios servent de support à la discussion pendant la concertation. Les échanges avec les habitants peuvent faire émerger un scénario hybride. Enfin, elle partage le calendrier prévisionnel du projet jusqu'à sa mise en service envisagée en 2024.

Deuxième temps d'échanges avec le public

Jonas Frossard interroge EDF Renouvelables sur la hauteur des panneaux ?

Charline DOS SANTOS répond que la taille des aménagements prévus pour les modules est de 2,7 mètres. En ce qui concerne les postes de transformation et de livraison, la hauteur pourrait atteindre 3 mètres. La prégnance verticale est donc assez faible, et le fait d'être en lisière forestière permet de limiter les situations de visibilité ou de co-visibilité.

Jonas Frossard demande pourquoi l'hôpital n'a pas donné son accord pour implanter le projet de centrale photovoltaïque sur ses parcelles.

Charline DOS SANTOS précise que l'hôpital a été rencontré et que le projet lui a été présenté. Cependant, il n'a pas voulu s'y intégrer car il a d'autres projets sur ces parcelles.

Edith GUEUGNEAU ajoute que le projet de l'hôpital est de reboiser la parcelle, ce qui lui paraît plus intéressant. Sous les conseils de l'ONF qui gère sa parcelle, l'hôpital est resté sur sa position.

Marie-Claire EUSTACHE souhaite compléter ces propos en rappelant que le projet EDF Renouvelables sera en location sur les parcelles pour quelques décennies, mais la zone ne sera pas vendue. En contrepartie un loyer sera versé. Ainsi, plus il y aura de superficie, plus la production d'électricité et les loyers pour la collectivité seront importants. Néanmoins, cela est conditionné par la possibilité de s'implanter sur ces terrains.



Troisième temps de présentation

Quel lien avec le PLU ?

Delphine WROBLEWSKI présente les caractéristiques du Plan Local d'Urbanisme dans la zone d'études. En l'état actuel, le zonage et le règlement littéral ne permettraient pas la réalisation du projet. Leur modification est nécessaire pour qu'EDF Renouvelables se porte candidate à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie et obtiennent un tarif de rachat de l'électricité.

La procédure de déclaration de projet permet de réaliser une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en modifiant en particulier les règlements littéral et graphique. En justifiant le caractère d'intérêt général du projet d'EDF Renouvelables, la procédure de déclaration de projet pourra s'effectuer. La mise en compatibilité s'adaptera au schéma d'implantation retenu.

Troisième temps d'échanges avec le public

Question du public : Y a-t-il beaucoup de maintenance prévue pour cette centrale photovoltaïque ? Qui sera responsable de l'entretien du site, et plus particulièrement de la végétation ?

Jennifer MENAGE explique qu'une centrale photovoltaïque n'est pas constituée d'éléments mobiles, ce qui réduit les besoins de maintenance. De plus, il est possible de vérifier à distance que tous les éléments fonctionnent. Un système d'alerte continue sur le site renforce cette veille et un système de vidéosurveillance pare aux potentielles intrusions.

La principale surveillance réalisée concerne les équipements électriques, pour vérifier qu'il n'y ait pas d'échauffement. Aussi, il est possible de faire des vérifications thermiques pour être sûr que les modules ne s'échauffent pas. Tout cela rentre dans un ensemble de campagnes réalisées deux fois par an. S'il y avait besoin de maintenance préventive, des techniciens se déplaceraient sur site. Ils sont présents dans une antenne locale, en dehors donc du site de Bourbon-Lancy, mais ils seront prêts à intervenir en cas de besoin.

Mathilde NOUAÏLE précise que EDF Renouvelables est responsable de l'entretien de la végétation. Il existe deux types d'entretiens classiques sur centrale photovoltaïque :

- L'entretien par pâturage ovins, très adapté aux centrales photovoltaïques et aussi à la biodiversité sur site.
- L'entretien par le passage par fauches réalisé sur le site en suivant un plan de gestion de la végétation établi par les équipes environnementales en exploitation. C'est une fauche tardive, qu'EDF Renouvelables évite de réaliser pendant la période de reproduction de la plupart des espèces. Cet entretien est effectué de manière raisonnée, sans produit phytosanitaire ni produit toxique à raison d'une voire deux fois par an.

EDF Renouvelables assure l'entretien des haies qui pourraient être réalisées à des fins d'intégration paysagère.



Question du public : Qui assurera la sécurité du site ? Y'a-t-il des clôtures qui seront prévues autour du site et comment vont-elles être intégrées au paysage avoisinant ?

Jennifer MENAGE assure que le site sera entièrement clôturé pour éviter les intrusions. Elle rappelle la présence d'un système de vidéosurveillance. Ainsi, si quelqu'un essaye de rentrer, une alerte à distance se déclenchera. EDF Renouvelables a bien entendu la responsabilité de ces techniques.

Lors des études, un paysagiste a accompagné EDF Renouvelables pour la bonne intégration paysagère de la centrale. Les clôtures seront vertes et des haies seront installées autour du site si nécessaire, avec une hauteur minimum de 2 mètres.

Mathilde NOUAÏLE ajoute que l'intégration paysagère se réfléchit pendant les études d'impacts pour identifier l'impact de la centrale au niveau paysager. D'ailleurs, si les participants à la réunion sont sensibles à cet enjeu il est possible d'en discuter lors des prochains ateliers et de dialoguer sur les mesures à mettre en place pour intégrer au mieux le projet dans son environnement paysager.

Question du public : La centrale photovoltaïque a-t-elle un impact sonore ?

Charline DOS SANTOS explique qu'il n'y a pas d'impact sonore. Les onduleurs sont les seuls équipements potentiellement bruyants et ceux qui seront utilisés sont de puissance assez faible car décentralisés. Tous les systèmes électriques se trouvent dans des préfabriqués réduisant les nuisances potentielles.

Question du public : Quel est le coût de cette installation ?

Charline DOS SANTOS rappelle que le coût d'investissement va dépendre du scénario retenu. On peut estimer le coût à environ 750 000 € par Mégawatt. À Bourbon-Lancy, le coût pourrait donc se situer entre 8 et 15 millions d'euros.

Marie-Claire EUSTACHE rappelle que le coût est pris en charge intégralement par EDF Renouvelables.

Question du public : À qui est destiné l'électricité produite et à quels sont les montants des loyers pour la mairie ?

Charline DOS SANTOS répond que l'électricité produite ira au poste Le Sornat, puis dans le réseau de distribution français. Généralement, l'électricité est consommée près de là où elle est produite, mais on ne peut pas savoir exactement où elle sera consommée.

Jennifer MENAGE explique que l'électricité est « fainéante » et va toujours vers la consommation la plus proche. À partir du moment où il y a de la consommation locale, l'électricité produite ira de manière certaine en cette direction. Si c'est l'été, que les gens consomment moins, l'électricité pourra transiter un peu plus loin. L'électricité est d'abord consommée localement.

En ce qui concerne les loyers, **Edith GUEUGNEAU** estime qu'un hectare en location rapportera 3 100 euros. Le montant total des loyers dépendra du scénario retenu.

Charline DOS SANTOS ajoute que l'ONF, en sa qualité d'exploitant de certaines parcelles, bénéficie d'une convention lui permettant de recueillir 12% du montant des loyers.



Question du public : Combien de temps faut-il pour modifier le Plan Local d'Urbanisme ?

Delphine WROBLESKI indique qu'à l'issue de la concertation, il y aura encore plusieurs étapes, dont l'enquête publique. Il est difficile de donner de délai précis. Une chose est sûre, la modification ne se produira pas cette année, mais plutôt l'année prochaine.

Marie-Claire EUSTACHE précise que la modification du Plan Local d'urbanisme requiert des étapes intermédiaires : avis de l'autorité environnementale après l'étude d'impact, examen conjoint des personnes publiques associées. Ensuite viendra le temps de l'enquête publique où les citoyens seront de nouveau sollicités. Elle portera sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité et le projet de centrale photovoltaïque.

Clôture de la réunion

Marie-Claire EUSTACHE rappelle que les maîtres d'ouvrage se sont engagés à répondre à toutes les observations qui seront déposées pendant la concertation et à les mettre en ligne sur le site internet. Elle invite les participants à être curieux en consultant les dossiers de concertation mis en ligne, en déposant des observations pour que les garants puissent s'en saisir et en participant aux prochains rendez-vous mis en place. À l'issue de cette concertation, ils dépouilleront l'ensemble des contributions du public et des maîtres d'ouvrages et ils les intégreront dans le bilan de la concertation.

Jonas FROSSARD invite les participants à diffuser l'information auprès de leurs proches.

La réunion prend fin à 20h40.



Annexe : résultats des questionnaires en ligne

Au cours de la réunion, des questionnaires en ligne ont été proposés aux participants. Les résultats apparaissent ci-dessous :

Êtes-vous habitant de :

- ☐ Bourbon-Lancy
- ☐ Autre commune de la CCEALS
- ☐ Autre

Envoyer le vote

Mis à jour



10 réponse(s)

En 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité en France représente :

- ☐ 12%
- ☐ 27%
- ☐ 50%
- ☐ 86%

Envoyer le vote

Mis à jour



5 réponse(s)

Nota : la bonne réponse était en effet 27 %.



Avez-vous déjà pratiqué des activités de loisirs dans le secteur présenté ?

- ☐ Chasse
- ☐ Randonnée à pied ou cyclable
- ☐ Randonnée équestre
- ☐ Golf
- ☐ Autre (pêche, motocross)
- ☐ Aucune

Envoyer le vote

Mis à jour

Chasse	0% (0)
<u>Randonnée à pied ou cyclable</u>	40% (2)
Randonnée équestre	0% (0)
Golf	0% (0)
Autre (pêche, motocross)	0% (0)
<u>Aucune</u>	60% (3)

5 réponse(s)

Quel sujet souhaiteriez-vous approfondir ?

- ☐ Les scénarios d'implantation
- ☐ Le chantier
- ☐ Les enjeux environnementaux
- ☐ Les enjeux d'usage
- ☐ Le modèle économique
- ☐ La gestion des déchets

Envoyer le vote

Mis à jour

Les scénarios d'implantation	0% (0)
<u>Le chantier</u>	20% (1)
<u>Les enjeux environnementaux</u>	20% (1)
<u>Les enjeux d'usage</u>	20% (1)
Le modèle économique	0% (0)
<u>La gestion des déchets</u>	40% (2)

2 réponse(s)



Par la suite, êtes-vous intéressés pour participer aux autres événements ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Envoyer le vote

Mis à jour



5 réponse(s)





**Entre Arroux,
Loire et Somme**
Communauté de Communes

Projet de centrale photovoltaïque de Bourbon-Lancy
et déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Concertation préalable

Atelier biodiversité du 25 mai 2021

Compte rendu

Date : 25 mai 2021

Heure : 14h – 17h30

Organisation :

La première heure a été consacrée à un tour de table et à une visite de site afin de mieux appréhender la réalité du terrain.

Par la suite, l'ensemble des participants s'est rendu à l'Espace Culturel Saint-Léger à Bourbon-Lancy afin d'échanger en salle sur le projet.

Les participants

Les maîtres d'ouvrage de la concertation

- **Cathy Gendre** : Représentante du service Aménagement du territoire et Habitat au sein de la CCEALS
- **Charline Dos Santos** : Chef de projets chez EDF Renouvelables
- **Mathilde Nouaille** : Chargée d'affaires environnementales chez EDF Renouvelables
- **Pauline Rohner** : Chargée d'affaires Dialogue territorial chez EDF Renouvelables

Les garants de la concertation

- **Marie-Claire Eustache** : Garante de la CNDP
- **Jonas Frossard** : Garant de la CNDP

Les acteurs locaux de la biodiversité

- **David Beaudoin**, Président de la SHNA (Société d'Histoire Naturelle d'Autun) et représentant de l'AOMSL (l'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire)
- **Thibaud Wyon**, chargé de projet pour le CEN Bourgogne-Franche Comté
- **Jean-Pierre Nourry**, Secrétaire Général de Sauvegarde Sud Morvan (SSM)
- **Bernard Grangé**, Vice-Président de l'association Nature Paysage en Sud Morvan (NPSM)
- **Antonin Zumbo**, Président de l'association Vigilance pour l'Environnement (VPE)

Les participants excusés

- **Isabelle Ravion**, Chargée de missions espèces protégées à la DREAL
- **Philippe Pagniez**, Chef de pôle à la DREAL
- **Emmanuelle Baretje**, Chargée de mission conseil aux territoires à la DDT
- **Claire Seve**, Chargée de mission en politiques environnementales à la DDT
- **Joseph Abel**, Directeur LPO Bourgogne-Franche Comté
- **Olivier Dubar**, Président de l'association Vent du Sud Morvan

Nota : le diaporama est disponible sur le site de la concertation :

www.registre-numerique.fr/concertation-bourbon-lancy



La visite de site

La visite de site a permis de visualiser certains milieux et l'état global du site. Il a notamment été noté la présence d'espèces exotiques envahissantes en grand nombre. Les différents enjeux du site ont été rapidement présentés et localisés.

Temps d'échange

En introduction, les garants ont rappelé les modalités de la concertation, leur rôle et l'importance de débattre de l'opportunité du projet dans le cadre de la concertation préalable.

La première partie des échanges reposait sur la présentation par EDF Renouvelables du fonctionnement d'une centrale photovoltaïque et de l'approche environnementale d'EDF Renouvelables.

David Beaudoin (SHNA) s'interroge sur l'existence et l'implication d'un syndicat d'électricité départemental en Saône-et-Loire.

- **Cathy Gendre (CCEALS)** précise qu'il existe le SYDESL qui a bien été informé sur le projet mais qui n'est pas partenaire sur ce projet. Leur implication est indirecte à travers leur rôle dans le PCAET.

Antonin Zumbo (VPE) se questionne sur le développement de la végétation sous les panneaux et l'impact de la réflexion de la lumière sur les panneaux pour la faune.

- **Mathilde Nouaille (EDF Re)** répond que la végétation reprend naturellement grâce à la banque de graines présente dans le sol. Il faut laisser le temps à la végétation de se développer après la phase chantier. Après un certain temps, dans les cas où cela ne reprendrait pas naturellement, EDF Renouvelables pourrait avoir recours à un ensemencement avec des espèces locales. Les panneaux étant semi transparents et présentant des espaces entre eux, ils permettent de laisser passer la lumière et un écoulement des eaux assurant le maintien d'un couvert végétal sous les panneaux. Concernant l'effet réfléchissant des panneaux, il n'y a à priori pas d'effet recensé sur d'éventuel éblouissement qui engendrerait des collisions. Une centrale photovoltaïque peut être favorable pour la faune : les panneaux et la clôture peuvent servir de promontoire pour les oiseaux, l'espace en herbe entre et sous les tables photovoltaïques peut être favorable à la présence d'insectes etc.

Antonin Zumbo (VPE) demande s'il a déjà été expérimenté des haies en plus des clôtures.

- **Mathilde Nouaille (EDF Re)** indique que régulièrement, EDF Renouvelables met en place des haies d'espèces locales, cela peut être entre autre bénéfique aux oiseaux (par exemple une haie avec notamment du prunellier si présence de la pie grièche écorcheur).

Antonin Zumbo (VPE) s'interroge si les courants induits sous les panneaux peuvent être nocifs pour les mammifères et si une cohabitation avec une activité d'élevage est envisageable.

- **Charline Dos Santos (EDF Re)** répond qu'il existe des ondes électromagnétiques au niveau d'une centrale photovoltaïque liées à la présence de câbles électriques. Il n'y a pas d'effet négatif significatif sur les mammifères en raison de la faible intensité du champ électromagnétique que cela représente. Les centrales entretenues par de l'écopastoralisme



ne présentent aucune incidence sur le cheptel en place. Bon retour d'expérience sur la centrale de Toul-Rosières entretenue par des moutons depuis 9 ans.

Jean-Pierre Nourry (SSM) précise que la phase de construction qui dure 1 an va déranger les espèces et il est possible qu'elles ne reviennent pas.

- **Mathilde Nouaille (EDF Re)** ajoute qu'il est en effet possible que les espèces ne recolonisent pas le site après modification du milieu naturel, en particulier s'il s'agit d'espèces dont on détruit un habitat spécifique (comme la mare pour le triton crêté). L'objectif de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) est justement de limiter l'impact des projets portés par EDF Renouvelables sur l'environnement pour assurer un maintien global de la biodiversité. Un évitement temporel est systématiquement mis en place en phase chantier afin d'éviter les périodes sensibles pour les espèces comme la période de nidification. Les retours d'expérience permettent également de montrer un retour de nombreuses espèces sur la centrale si des bonnes conditions d'entretien sont mises en place comme un bon entretien du couvert végétal, des haies structurantes, un espacement inter rangées suffisant etc.

David Beaudoin (SHNA) résume les deux points importants selon lui : il ne faut pas déranger les espèces en période de nidification et s'adapter aux cycles biologiques de chaque espèce et il faut également connaître l'état de la population alentour et la dynamique générale de l'espèce. En effet, le retour de l'espèce sur le site est plus probable si la population voisine est importante par exemple.

EDF Renouvelables a ensuite présenté les caractéristiques du projet, la méthodologie des études et le résultat des inventaires.

David Beaudoin (SHNA) interroge sur l'état de la zone humide et son entretien.

- **Mathilde Nouaille (EDF Re)** indique que lors des inventaires de 2019, la zone humide était en bon état. Il n'y a pas d'entretien du site ni de la zone humide (pas de fauche et de pâturage).

David Beaudoin (SHNA) demande si du pâturage est envisagé.

- **Mathilde Nouaille (EDF Re)** précise que la question est à l'étude. Cela demande de réaliser une convention avec un éleveur ovin local et il n'y a pas encore eu de démarche entreprise côté EDF Renouvelables. Cependant il s'agit d'une solution envisagée pour la plupart des sites de centrales photovoltaïques d'EDF Renouvelables car elle présente de nombreux avantages, à la fois d'un point de vue environnemental et d'un point de vue économique. En l'absence de mouton, l'entretien est réalisé par fauchage mécanique sans produits phytosanitaires.
- **Charline Dos Santos (EDF Re)** ajoute qu'il faudra dans le cas du projet de Bourbon-Lancy étudier plus précisément la compatibilité du projet avec de l'éco-pastoralisme liée à la pollution du site. Un élevage de moutons pour de la laine et non de la viande serait alors envisagé.

Thibaud Wyon (CEN) demande s'il y a un suivi de la qualité d'eau du Vézon car il serait intéressant de comparer la qualité d'eau en amont et en aval du talus de déchet.

- **Mathilde Nouaille (EDF Re)** répond qu'il n'y a pas eu d'étude sur la qualité de l'eau, uniquement une étude de pollution avec des sondages réalisés dans le périmètre d'étude. A priori, il n'y a pas de pollution d'hydrocarbures dans le sol. Le talus n'a pas été sondé sur toute sa hauteur.



EDF Renouvelables a ensuite présenté les différents scénarios à l'étude.

David Beaudoin (SHNA) demande pourquoi l'Hôpital ne souhaite pas participer au projet et pourquoi inclure ces parcelles dans le scénario 1 dans ce cas.

- **Charline Dos Santos (EDF Re)** indique que l'hôpital n'a pas souhaité participer au projet sans pour autant s'étendre sur les raisons. L'hôpital ne juge pas intéressant le projet d'un point de vue financier. Le modèle foncier est une location du terrain par EDF Renouvelables.

Les garants précisent que l'Hôpital envisage un projet de reboisement des parcelles mais que lors de leurs entretiens préalables avec les acteurs du territoire, l'ONF leur a indiqué que la parcelle ne se prête pas à un reboisement.

Thibaud Wyon (CEN) précise que le périmètre du scénario 2 est fortement réduit en raison de l'évitement écologique mis en place. L'évitement des parcelles de l'Hôpital représente une diminution supplémentaire de la zone alors que finalement il n'y a pas d'enjeu particulier dessus.

Jonas Frossard (garant CNDP) précise que même si l'Hôpital refuse de louer les terrains à EDF Renouvelables, la CCEALS peut inscrire sa volonté de dédier ce site à la production d'énergie solaire dans le Plan Local d'Urbanisme.

Antonin Zumbo (VPE) ajoute que le PLU peut définir la vocation d'un site mais il n'oblige pas à céder les terrains. La commune peut néanmoins engager des démarches d'acquisition de ces parcelles.

Marie-Claire Eustache (garante CNDP) précise qu'EDF Renouvelables loue les terrains et ne souhaite pas les acquérir. Un loyer est versé en ce sens aux propriétaires. Elle indique également qu'il existe une réelle volonté politique de mettre fin à la décharge sauvage. Le projet photovoltaïque est une solution apportée pour cela.

Un tour de table est ensuite mené sur les enjeux et les scénarios d'implantation.

David Beaudoin (SHNA) résume les trois principaux enjeux selon lui :

- Dans la partie sud, il y a la présence d'un pied d'Orchis Brûlée liée à la présence d'un milieu ouvert. Sans entretien (scénario 0), le site va se refermer et l'espèce finirait par disparaître. L'entretien proposé dans les scénarios 1 et 2 pourrait être favorable à l'espèce.
- Au niveau de l'ancienne déchèterie au nord, l'Oedicnème Criard, espèce sensible et protégée est présente et se reproduit sur le site. Si le terrain est laissé à l'abandon, la végétation se développera et le milieu pourra avoir tendance à se fermer. Le site pourrait devenir défavorable à l'accueil de l'espèce. La difficulté est ici de savoir combien de temps l'Oedicnème Criard restera sur ce site, s'il y est depuis plusieurs années déjà, si c'est lié à une population locale et si les juvéniles reviendront à cet endroit ensuite pour nicher. Il serait intéressant de connaître la dynamique de la population aux alentours.
- La zone humide représente un enjeu majeur. Elle sert de corridor écologique et est connectée au cours d'eau. Il s'agit d'un milieu à préserver. Il s'agit d'un milieu en danger dans notre territoire mais sans aucun entretien, on pourrait assister à une fermeture du milieu.

Thibaud Wyon (CEN) partage la vision des enjeux de la SHNA. La carte des enjeux écologiques fait apparaître nettement le rôle de corridor écologique de la zone humide. Il vaut mieux entretenir l'existant que de recréer une zone humide sur une parcelle de compensation sans garantie de succès.



Il serait opportun de préciser la fonctionnalité écologique et l'état de la zone humide ainsi que de définir des mesures d'accompagnement pour préserver le milieu.

Antonin Zumbo (VPE) précise que le site est très varié de par son relief, sa végétation, l'occupation des sols. Pour lui, le projet transformera le lieu et l'artificialisera mais il comprend le double intérêt du projet d'un point de vue économique et transition énergétique. L'opportunité du photovoltaïque apparaît comme un moindre mal. Il se prononce en faveur d'un scénario maximisant (scénario 1) avec un maintien des corridors écologiques. D'autres questions pour lui doivent être soulevées liées à l'opportunité du photovoltaïque concernant le stockage de l'énergie et le démantèlement et recyclage de la centrale mais qui sortent du cadre de cet atelier.

Bernard Grangé (NPSM) nous indique que l'avis sur l'utilité des énergies renouvelables dépasse le cadre de l'association. Les projets photovoltaïques représentent des projets de moindre impact sur le paysage et les oiseaux en comparaison aux projets éoliens. Etant donné la fermeture végétale et la perte de biodiversité associée attendue, il se prononce en faveur d'un scénario maximisant (scénario 1). Selon lui, il manque un inventaire des sites comparables en matière de biodiversité à proximité.

Jean-Pierre Nourry (SSM) se questionne sur le financement du démantèlement et la remise en état du site. Il est en faveur du scénario maximisant avec une préservation des couloirs écologiques.

Concernant l'opportunité d'intégrer la zone nord où niche l'Oedicnème Criard, **EDF Renouvelables** précise que cela implique d'obtenir une dérogation espèce protégée par les services de l'Etat. Il a été étudié la possibilité de morceler la centrale photovoltaïque en équipant la partie sud de l'ancienne déchèterie mais le morcellement représente des contraintes techniques et économiques plus importantes.

Jonas Frossard (garant CNDP) mentionne les échanges préalables avec la DREAL qui ne présente pas d'opposition de principe, vu l'aspect dégradé du site actuel, pour compenser l'impact sur l'Oedicnème Criard en créant à proximité un habitat de meilleure qualité. **David Beaudoin (SHNA)** précise que toute la difficulté des mesures de compensation réside dans le fait que l'on connaît la biodiversité présente sur site en ce moment mais on ne connaît pas l'efficacité des mesures compensatoires précisément car elle est dépendante de la dynamique des populations dans un périmètre plus large. Il n'émet donc pas d'avis tranché sur la stratégie d'implantation au niveau de cette zone.

EDF Renouvelables présente les premières réflexions sur les mesures d'évitement, réduction, compensation et aménagement envisagées.

David Beaudoin (SHNA) demande pourquoi la parcelle de plus-value écologique n'a pas été incluse dans le projet.

- **Charline Dos Santos (EDF Re)** répond que l'objectif était avant tout d'investir un site dégradé et ses abords immédiats. Cette parcelle ayant un caractère plus naturel n'a donc pas été intégrée aux réflexions. Nous avons par ailleurs eu connaissance, en cours d'études, que cette parcelle était une propriété communale.

Thibaud Wyon (CEN) demande quelle stratégie est prévue pour limiter le développement des plantes exotiques envahissantes notamment la Renouée du Japon. Cela représente un coût de gestion assez élevé (60 à 80 €/m³ traités) où il faut mettre en place du pâturage, mais si les moutons ont autre chose à pâturer que la Renouée du Japon alors ils pâtureront ailleurs.



- **Mathilde Nouaille (EDF Re)** précise que c'est en effet une question que l'on se pose à ce jour. La gestion de cette espèce est compliquée. Nous avons conscience de cet enjeu et il sera étudié précisément lors de l'étude d'impact puis par nos équipes chargées du chantier de construction et d'exploitation.

Clôture de la réunion

Les différents participants ont été remerciés de leur participation et sont invités à participer à l'atelier d'approfondissement du **mercredi 2 juin à 19h** en visioconférence pour partager leur expérience et connaissance sur le sujet avec les habitants.





Entre Arroux,
Loire et Somme
Communauté de Communes

Projet de centrale photovoltaïque de Bourbon-Lancy
et déclaration de projet emportant mise en
comptabilité du Plan Local d'Urbanisme

Concertation préalable

Atelier d'approfondissement du 2 juin 2021

Compte rendu



Date : 02 juin 2021

Heure : 19 h

Nombre de participants connectés (hors maîtres d'ouvrage et garants) : 4 participants

En raison du contexte sanitaire, la réunion a pris la forme d'une rencontre numérique. Le public pouvait assister aux présentations et poser ses questions oralement par l'intermédiaire d'une application de visioconférence. En introduction, l'animateur a précisé au public les modalités de sa participation. La réunion a été segmentée en 2 parties, permettant de maximiser le temps d'échange entre le public, les maîtres d'ouvrage et les garants.

Les intervenants

- **Edith GUEUGNEAU** : Maire de Bourbon-Lancy et Première vice-présidente de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme (CCEALS) en charge de l'aménagement du territoire et des habitats
- **Delphine WROBLEWSKI** : Chargée de mission service aménagement du territoire et des habitats à la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme
- **Charline DOS SANTOS** : Chef de projets chez EDF Renouvelables
- **Mathilde NOUAÏLE** : Chargée d'affaires environnementales chez EDF Renouvelables
- **Marie-Claire EUSTACHE** : Co-garante de la CNDP
- **Jonas FROSSARD** : Co-garant de la CNDP

Nota : le diaporama est disponible sur le site de la concertation :

www.registre-numerique.fr/concertation-bourbon-lancy



Introduction de la réunion

Edith GUEUGNEAU, Maire de Bourbon-Lancy et Première vice-présidente de la Communauté de Communes, salue les participants. Elle contextualise le projet de centrale photovoltaïque au regard des autres projets municipaux lancés depuis 2014, qui rendent compte de l'intérêt de la mairie de Bourbon-Lancy pour les projets d'économie et de performance énergétique ainsi que de lutte contre le dérèglement climatique. En 2018, la municipalité a été contactée par EDF Renouvelables au sujet d'un projet de centrale photovoltaïque. La commune y a vu une opportunité supplémentaire pour participer aux objectifs énergétiques et environnementaux mondiaux.

La maire de Bourbon-Lancy s'exprime aussi en tant que Vice-présidente de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme. La Communauté de Communes a pris en 2017 la charge de nouvelles compétences dont l'urbanisme. Pour cette raison, la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme est maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme. En parallèle, elle élabore son Plan Climat-Air-Énergie Territorial et plus particulièrement des fiches-actions qui toucheront un large panel de secteurs d'activités. La Communauté de Communes a aussi été retenue pour réaliser un audit sur les besoins des agriculteurs et les actions à mener au regard des énergies renouvelables. Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur son territoire l'intéresse ainsi à double titre.

Marie-Claire EUSTACHE (co-garante de la CNDP) présente le rôle des garants et détaille les objectifs spécifiques de l'atelier. Les garants sont porteurs des valeurs d'indépendance et d'égalité de traitement sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Leur mission est définie par le code de l'Environnement. À l'issue de cette concertation et dans le mois qui suit, les garants vont établir un bilan de la concertation dans lequel ils émettront des recommandations sur les modalités d'information et participation du public. Ils ne rendront pas d'avis sur le projet ni sur son contenu.

Elle revient sur le déroulement de la concertation et les temps de rencontre avec le public : la réunion de lancement, les débats mobiles et l'atelier biodiversité qui fera l'objet d'une rapide synthèse au cours de cet atelier d'approfondissement. D'autres moyens de contribution ont été mis en place et pourront encore être mobilisés après la réunion. Les maîtres d'ouvrage ont pris l'engagement de répondre à toutes les questions posées sur le site internet. Leurs réponses y sont accessibles.

L'atelier d'approfondissement doit permettre de faire le point sur les remarques exprimées par le public sur 2 sujets particulièrement importants.

Le projet photovoltaïque de Bourbon-Lancy

Le projet en bref

Charline DOS SANTOS, représentant EDF Renouvelables, rappelle les grandes lignes du projet au travers de quelques chiffres clés : superficie, puissance ou encore retombées économiques estimées.



Thème 1 : L'opportunité du projet et les usages

Rappels sur le thème 1

Charline DOS SANTOS évoque le fonctionnement et le cycle de vie d'une centrale photovoltaïque et rappelle que la zone sera sécurisée, clôturée et surveillée à distance par des caméras.

Des précisions sont apportées sur des interrogations soulevées pendant la concertation :

- EDF Renouvelables privilégie les fondations à pieux car elles permettent de limiter l'artificialisation. Les panneaux sont espacés pour permettre l'écoulement de l'eau, le passage de la lumière du soleil, favorisant un couvert végétal sous les panneaux.
- L'électricité produite est évacuée sur le réseau de distribution.

Delphine WROBLEWSKI, chargée de mission à la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme, ajoute que ce projet photovoltaïque permettra à la Communauté de Communes de répondre aux engagements de son Plan Climat-Air-Eau Territorial. Le PCAET est composé de cinq axes dont l'un concerne le développement des énergies renouvelables.

Charline DOS SANTOS évoque les atouts de l'énergie photovoltaïque : une technologie mature qui répond aux objectifs nationaux et régionaux ambitieux fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte. L'installation d'une centrale sur le site identifié pourrait être opportune pour plusieurs raisons : visibilité réduite, évitement des terres agricoles, niveau d'ensoleillement satisfaisant, requalification d'un site dégradé, zone éloignée du bourg et des habitations, solution de raccordement proche, topographie plane, volonté politique présente et superficie économiquement viable. Ce site est par ailleurs situé à proximité - ou utilisé pour - d'autres usages pris en compte dans la conception des scénarios d'implantation : dépôt de déchets illégal, chasse, motocross, golf, sentiers de randonnée.

Échanges sur le thème 1

Question du public : Une participante considère que la localisation est idéale car l'emplacement est peu visible. On sait que le Pays Charolais-Brionnais a engagé une démarche de classement de ses paysages au patrimoine de l'UNESCO. Ce projet est cohérent d'un point de vue territorial et pourra permettre de limiter le mitage paysager.

Charline DOS SANTOS précise que les centrales photovoltaïques sont des installations dont les modules atteignent 2,7 mètres de hauteur, les postes de transformation et de livraison 3 mètres. Par conséquent, les prégnances visuelles sont assez faibles. Le site identifié est éloigné du bourg et l'existence de masques naturels comme la forêt à proximité lui permet d'avoir la capacité d'accueillir une centrale photovoltaïque.

Le site est-il à la même altitude que le bourg ?

Mathilde NOUAILLE d'EDF Renouvelables rappelle les études paysagères qui présentent plusieurs coupes de visibilité et de co-visibilité. Le site identifié pour la centrale et le bourg de la commune sont à peu près à la même altitude. Or, un relief masque le site de la centrale depuis le point haut du bourg. La dense végétation qui l'entoure cache aussi l'installation. La visibilité la plus proche viendra du côté de la route qui a un accès direct sur le site.

Une autre participante se dit favorable au site retenu car il est éloigné de la ville et bien caché, et qu'il permet la reconversion de l'ancienne déchetterie.



Edith GUEUGNEAU (CCEALS) confirme que la centrale serait située à côté de la forêt de Germiny, et à proximité d'un centre équestre. Un sentier de grande randonnée passe également par ce secteur, ce qui pourrait conduire à envisager de créer un parcours pédagogique sur l'énergie photovoltaïque.

Un participant se dit favorable à un projet de grande dimension au regard des apports en termes d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre, et du caractère recyclable à 95 % des équipements de la centrale. Il s'interroge néanmoins sur les études de sol, en particulier sur la zone de la décharge illégale, et l'impact du projet sur la pollution des eaux. Il suggère enfin que l'association de golf et les pêcheurs, voisins du site, soient associés à la concertation.

Edith GUEUGNEAU (CCEALS) rappelle que le projet est largement connu sur la commune et que la municipalité a déjà fait beaucoup de communication à son sujet. Elle considère que les acteurs associatifs et économiques sont bien informés. Ils ont été invités à la réunion et se seraient probablement déjà manifestés si le sujet les inquiétait. La garante de la concertation confirme que les représentants du golf et du centre équestre de Bourbon-Lancy ont été contactés pour participer à la réunion.

Mathilde NOUAÏLLE (EDF Renouvelables) indique que les dépôts de déchets concernent essentiellement des matériaux inertes. Néanmoins, l'étude d'impact n'est pas terminée et l'opportunité de mener des études complémentaires sur les impacts potentiels sur le cours d'eau sera étudiée.

La garante de la concertation considère que l'activité de la centrale n'aura pas nécessairement des effets sur l'eau. En revanche, la phase des travaux peut présenter des effets qu'il faudra étudier.

Mathilde NOUAÏLLE (EDF Renouvelables) confirme que l'étude d'impact intègre la phase des travaux. Des études complémentaires seront faites avant le chantier notamment sur la stabilité des sols afin de décider plus précisément de la nature des fondations, sur les précautions à prendre pendant le chantier, sur l'historique du site pour savoir ce qu'il contient et voir ce qui sera amené à être remplacé et déblayé.

Edith GUEUGNEAU (CCEALS) mentionne en complément l'intérêt de la commune pour un espace pédagogique de sensibilisation en matière d'énergies renouvelables, de recyclage des déchets et de préservation de la faune et de la flore.

Une participante demande des précisions sur le poste électrique du Sornat utilisé pour évacuer la production. Existe-t-il un lien avec le lotissement de Sornat ?

Charline DOS SANTOS (EDF Renouvelables) rappelle que les postes sources appartiennent au réseau de distribution d'électricité (RTE ou Enedis). EDF Renouvelables a recherché le poste le plus proche et en capacité à évacuer la production du parc. Le poste le Sornat répond à ces deux critères.

Edith GUEUGNEAU (CCEALS) précise que la commune dispose de plusieurs postes sources, mais celui-ci doit effectivement correspondre au lotissement des Alouettes (aussi appelé Lotissement du Grand Sornat).



Conclusion du thème 1

Marie-Claire EUSTACHE (co-garante de la CNDP) constate que la pertinence de l'installation du projet sur le site de Bourbon-Lancy est partagée par le public. Dans une concertation préalable, il est important de réfléchir en termes d'opportunité de la réalisation. Parfois, il arrive que des projets posent de très nombreuses questions et induisent de nombreux impacts. Discuter de l'opportunité est donc essentiel avant que le maître d'ouvrage et les porteurs de projets ne déroulent davantage leurs études.

Thème 2 : Le schéma d'implantation

Rappels sur le thème 2

Mathilde NOUAÏLLE (EDF Renouvelables) présente les principaux enjeux paysagers et écologiques (oiseaux, insectes et amphibiens protégés) identifiés sur le site :

- Au niveau de l'ancienne déchetterie,
- Au niveau de la zone de dépôts sauvages et de la mare,
- Au niveau du réseau de haies et de la zone humide,
- Au niveau des prairies colonisées par les genêts et les prunelliers, au sud du site,
- Au niveau des prairies abandonnées.

Charline DOS SANTOS (EDF Renouvelables) présente les cinq zones caractéristiques sur lesquelles l'implantation de la centrale est envisagée :

- L'ancienne déchetterie,
- La haie et la zone humide,
- Le talus de déchets,
- La partie centrale et le moto-cross (secteur présentant le moins d'enjeux)
- La parcelle de l'hôpital.

Une zone de plus-value écologique a été délimitée. Son utilisation dépendra du scénario retenu. A titre de cadrage, elle présente deux scénarios. Le premier prévoit un équipement maximal de la zone d'étude, ce qui permet la plus grande production d'électricité. Le second se limite à la partie centrale, au motocross et au talus de déchets, ce qui permet de réduire les impacts potentiels sur l'environnement mais limite la production d'électricité. Le scénario 0 s'apparente à l'absence de projet, ce qui évite les impacts du projet mais ne règle pas certains problèmes potentiels : poursuite des dépôts de déchets, risque de fermeture du milieu.

Jonas FROSSARD (co-garant de la CNDP) fait le lien entre le sujet précédemment évoqué et les échanges de l'atelier biodiversité. Beaucoup de questions concernaient les potentiels impacts du projet (lumineux, visuels, électromagnétiques, environnementaux), notamment en phase travaux.

Les échanges ont aussi porté :

- sur l'installation de haies permettant de masquer le site et de servir de zone d'intérêt pour la faune,
- sur l'opportunité d'opter pour du pâturage pour l'entretien du site,
- sur la préservation de la zone humide
- sur le risque de fermeture des milieux ouverts en l'absence de projet.



Une majorité de participants se sont déclarés favorables au scénario 1 consistant à implanter la centrale sur la majeure partie du site tout en préservant les corridors écologiques. D'autres préféreraient le scénario 2 afin de conserver au maximum la biodiversité présente du site.

Nota : la synthèse est disponible sur le site de la concertation :

www.registre-numerique.fr/concertation-bourbon-lancy/documents

Échanges sur le thème 2

David BEAUDOIN, de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun, a participé à l'atelier biodiversité. Il apporte des précisions sur plusieurs espèces présentes sur le site :

L'Édicnème criard est une espèce dont la protection est importante, car on dénombre moins de 500 couples sur la Bourgogne avec une dynamique démographique faible. Elle est présente sur les grèves aux bords de Loire car elle aime les terres nues au moins au moment de son installation. On trouve ces sols nus sur d'autres terrains comme l'ancienne déchetterie. L'Atlas des oiseaux nicheurs de Bourgogne indique que l'espèce de l'Édicnème criard suit la Loire et qu'une population relativement importante est présente sur tout le nord-ouest de la Saône-et-Loire. Le site de Bourbon-Lancy fait le lien entre ces deux populations et peut donc représenter un enjeu important pour l'espèce. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire sur le site. En effet, en l'absence de projet, si on laisse le milieu dans sa dynamique actuelle, il risque de se refermer. Par conséquent, le site pourrait finir par être abandonné par l'espèce, qui n'affectionne pas les milieux boisés. Il faudra toutefois prendre des mesures spécifiques.

Concernant l'Alouette lulu et de la Pie-grièche écorcheur, l'implantation du projet pourrait permettre de stabiliser le milieu. Ces espèces ont besoin d'évoluer à la fois dans un milieu avec des herbes relativement basses et d'avoir des buissons dans lesquels s'abriter et trouver de la nourriture. Sur la partie de la décharge sauvage, l'implantation du projet pourrait être favorable à l'espèce à la condition qu'on garde ces pelouses et à un réseau de haies.

Le Triton crêté est un amphibien quasiment absent en Bourgogne.

L'enjeu est de préserver les milieux humides, ce qui est inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. D'ailleurs, préserver la ressource en eau est une question qui va bien au-delà des seuls enjeux de biodiversité. C'est donc la zone la plus importante à préserver.

Le papillon, le Damier de la Succise, est une espèce présente avec une petite population au Sud de la Nièvre. Le fait qu'il soit présent au niveau de la zone humide avec sa plante hôte rend la zone importante pour la population de cette espèce.

Marie-Claire EUSTACHE (co-garante de la CNDP) évoque en complément la Renouée du Japon, espèce végétale invasive qui doit faire l'objet d'un point de vigilance de la part d'EDF Renouvelables, notamment pendant le chantier.

Mathilde NOUAÏLE (EDF Renouvelables) remercie le représentant de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun pour ces précisions et recommandations qui seront prises en compte dans le projet. Elle confirme par ailleurs que La Renouée du Japon est une espèce envahissante très bien implantée sur le site et qui continue de s'y développer. Sa présence sera prise en compte pendant le chantier et un suivi de l'espèce sera réalisé après la mise en service du parc.

David BEAUDOIN évoque la présence de la grande Berce du Caucase qui peut provoquer des brûlures.



Mathilde NOUAÏLE (EDF Renouvelables) est consciente de ce risque et les personnes qui interviendront sur le site pour le traitement de l'espèce seront formées et équipées en conséquence.

Les participants échangent ensuite sur les différents scénarios proposés. Certains considèrent qu'il faut trouver un équilibre entre un scénario maximisant les retombées économiques tout en respectant les enjeux de biodiversité, notamment en préservant les zones humides.

Charline DOS SANTOS (EDF Renouvelables) explique que certaines zones ont été exclues pour préserver la biodiversité, mais aussi pour éviter un morcellement de la centrale, compte tenu de la localisation du poste de livraison dans la zone centrale du site. Ainsi, au sud de l'ancienne déchèterie, un terrain anciennement utilisé pour pratiquer le motocross présente peu d'enjeux environnementaux mais se trouve éloigné du reste des zones d'implantation. L'hypothèse de son inclusion pourrait être à nouveau étudiée pour maximiser l'implantation.

Edith GUEUGNEAU (CCEALS) confirme que la direction de l'hôpital n'est pas favorable à une implantation sur ses terrains car elle souhaite utiliser cette parcelle pour créer un espace boisé, conformément au Plan local d'urbanisme.

Une participante considère que la zone humide est représentée comme très vaste et s'interroge sur la possible utilisation d'une partie de cette zone pour le projet.

Mathilde NOUAÏLE (EDF Renouvelables) distingue la mare de la zone humide et leurs fonctionnement et intérêts écologiques différents. La zone humide peut jouer un rôle de filtration d'éléments chimiques ou de déchets, être un réservoir en eau. Elle a un intérêt écologique majeur car on y trouve des espèces très spécifiques. À ce stade du projet, il est possible de se dire qu'on pourrait partiellement s'implanter sur la zone humide, mais il faudrait ensuite être capable de compenser, recréer ou améliorer un autre habitat.

David BEAUDOIN revient sur la notion de compensation en cas d'atteinte à la zone humide. C'est une solution de dernier recours car il n'est pas assuré que les espèces migrent sur ce site après les travaux.

Marie-Claire EUSTACHE (co-garante de la CNDP) évoque alors la démarche dite « ERC » appliquée aux études d'impact : d'abord on évite d'impacter l'environnement, ensuite on réduit au maximum cet impact, et en dernier recours, si on ne peut pas faire autrement, on le compense.

Charline DOS SANTOS (EDF Renouvelables) indique que ces mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront établies en concertation et avec les élus locaux.

Marie-Claire EUSTACHE (co-garante de la CNDP) interroge Édith GUEUGNEAU (CCEALS) sur les points d'apports disponibles pour décharger les déchets.

Édith GUEUGNEAU (CCEALS) explique que la Communauté de Communes dispose de quatre déchetteries mais ne possède aucune de plateforme de broyage. Pourtant, les déchets déposés sur le site sont essentiellement des déchets verts et il faudra savoir où les accueillir si la construction de la centrale a bien lieu. L'intercommunalité pense à investir dans une plateforme de broyage mais ce projet est encore à l'état de réflexion.

Delphine WROBLESKI (CCEALS) complète cette réponse en fournissant des informations sur les horaires et modalités d'accueil des déchetteries aux particuliers et aux professionnels. Elle confirme que l'achat d'un broyeur pourrait permettre d'évacuer plus vite les déchets verts produits, sans encombrer les déchetteries.



Une participante fait part d'un problème concernant le flux important de personnes se déplaçant dans les déchetteries de la Communauté de Communes le weekend. Ce constat risque de s'accroître si l'accès à la déchetterie de Bourbon-Lancy se restreint du fait de l'implantation de la centrale.

Marie-Claire EUSTACHE (co-garante de la CNDP) demande si des incitations ont été mises en place à destination des particuliers pour qu'ils réduisent leurs déplacements aux déchetteries.

Edith GUEUGNEAU (CCEALS) confirme qu'un travail de pédagogie a eu lieu et que des composteurs ont été achetés à l'échelle communale. Delphine WROBELSKI (CCEALS) ajoute que cette communication s'est faite sur les sites internet des mairies et de l'intercommunalité. Édith GUEUGNEAU (CCEALS) indique que certaines mauvaises pratiques continuent d'avoir lieu sans que la mairie de puisse tout surveiller. En cela, l'installation d'un parc photovoltaïque pourra au moins résoudre le problème du dépôt illégal.

Conclusion du thème 2

Marie-Claire EUSTACHE (co-garante de la CNDP) constate que l'ensemble des enjeux du site ont pu être abordés, même s'il reste des questions sur les usages qui n'ont pas pu être traitées en raison de l'absence des personnes concernées. Des points importants en termes de biodiversité ont été soulevés, en particulier pour la zone humide et le corridor écologique. Il a également été évoqué l'opportunité d'intégrer au projet un petit terrain anciennement utilisé pour le motocross et situé au sud de la zone « ancienne déchetterie », à l'inverse du terrain propriété de l'hôpital qui ne semble pas pouvoir être utilisé.

La reconversion de la décharge reste un enjeu important qui pourrait être résolu par l'arrivée de la centrale. Pour autant, cela demandera de réfléchir de manière plus approfondie sur la gestion des décharges et des déchets verts, tant au niveau de Bourbon-Lancy que de la Communauté de communes.

Les étapes suivantes

Charline DOS SANTOS (EDF Renouvelables) partage le calendrier des étapes à venir, dans la mesure où la concertation préalable se clôturera quelques jours après la réunion.

Clôture de l'atelier

Pour **Marie-Claire EUSTACHE** (co-garante de la CNDP), l'atelier a permis de faire le point sur tous les éléments marquants de la concertation. À l'issue de cette phase, les garants dépouilleront les contributions, courriers reçus et réponses des maîtres d'ouvrages. Ils seront tous inclus dans le bilan, auquel devra à son tour répondre le maître d'ouvrage. Elle rappelle que l'enquête publique qui arrivera dans un second temps sera une nouvelle opportunité pour le projet d'être soumis aux observations et remarques du public.

La réunion prend fin à 21h00.





244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr